

AR Prefecture

Communauté de communes

047-214700049-20231220-D_2023_103-DE

Reçu le 22/12/2023



confluent et
coteaux de Prayssas

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CONFLUENT
ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**

30 rue Thiers - 47 190 Aiguillon



AU COEUR DU LOT-ET-GARONNE

Un territoire audacieux et durable



☎ 05.53.79.81.15
✉ secretariat@ccconfluent.fr
📍 30 rue Thiers - 47190 AIGUILLON
🌐 www.communauteconfluent.com



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

3-4**AMÉNAGEMENT
DE L'ESPACE****5-6****DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE****7-8****DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE****9****ORDURES MÉNAGÈRES
SMICTOM****10****EAU/ASSAINISSEMENT
EAU 47****11-12****GEMAPI****13****MAISONS DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLES****14****LE TERRITOIRE EN
CHIFFRES**

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

15-16**TRANSITION
ÉNERGETIQUE****17-18****HABITAT****19-20****INTERVENTIONS
TECHNIQUES****21-22****ACTIONS
SOCIALES****23-24****SERVICE A LA POPULATION
RPE****25****SERVICE A LA POPULATION
FRANCE SERVICE****26****MOBILITÉ DURABLE**

FONCTIONS SUPPORTS

27**FINANCES****28****RESSOURCES HUMAINES****29****ORGANIGRAMME****30****COMMISSIONS
THÉMATIQUES****31****GLOSSAIRE
Définition des termes marqués ***

CHIFFRES
CLÉS**25 communes**

instruites par le service
mutualisé : Application du
Droit des Sols (ADS)

**1 342 dossiers traités :**

Dont la rédaction
de 658 CUA*

L'instruction de 83 Permis
de Construire concernant
l'habitat

415 Déclarations Préalables
dont 25% pour des projets
photovoltaïques

**8 permanences de pré-
conseil assurées par le
CAUE***

(Construction et
réhabilitation d'habitation,
aménagement de locaux
commerciaux,
aménagement de
lotissements)

**Un outil cartographique
INFOGEO47 mutualisé
pour nos 29 communes**

29 entretiens individuels
avec le cabinet CITTANOVA
pour le démarrage du PLUi*

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

APPORTER UN SOUTIEN AUX COMMUNES

Les principales missions

Répondre aux besoins des communes

- Accompagner les élus dans l'urbanisme réglementaire et opérationnel (sécurisation des actes)
- Adapter le cas échéant les dispositions des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme - PLU, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi) pour permettre la réalisation de projets structurants

Conseiller les porteurs de projets

Les agents du service n'instruisent pas seulement les demandes d'autorisation d'urbanisme. Ils sont également sollicités pour apporter un conseil en amont du dépôt des demandes. Ces rendez-vous permettent d'optimiser le délai d'instruction, d'éviter les incomplets et d'éventuels refus. Les instructrices se déplacent sur site ou en mairie suivant le projet.



Le Vice-Président
Philippe BOUSQUIER



UNE COLLABORATION
DEVELOPPEE



REPONSES AUX BESOINS
DES COMMUNES



Les temps forts 2022

PLUi*
Lancement de
l'élaboration du PLUi
pour l'ensemble du
territoire (phase
diagnostic)

**URBANISME
Droit des sols**
Préparation de la
dématérialisation
des autorisations
d'urbanisme

**EAU USEES
Projet Urbain
Partenarial**
Extension de réseau
sur Granges sur Lot

- Réunion de lancement le 14 novembre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et du plan de paysage de transition énergétique
- Bus Tour n°1 du 15 décembre sur la thématique « Paysage, transition énergétique et territoire »
- Ouverture à l'urbanisation pour l'extension de la société ALBATROS : révision allégée du PLU* de Port-Sainte-Marie
- Ouverture de la réserve foncière de Contine pour extension de la zone d'activité de la Confluence : modification du PLU* de Damazan
- Evolution du PLU* de Puch d'Agenais pour repérer 3 changements de destination supplémentaires et effectuer des adaptations de dispositions spécifiques : modification simplifiée
- Accès aux documents d'urbanisme par le site internet de la Communauté de Communes
- Gestion de la Taxe d'Aménagement intercommunale



Les perspectives

PLUi*

Définition du projet de territoire

URBANISME - Droit des sols

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

URBANISME

Evolution des projets pour répondre aux objectifs du ZAN*

EAU

Définition des besoins en renforcement et extension de réseau

- Accompagnement spécifique des secrétaires de mairie au logiciel d'instruction et rédaction des CUa* en mairie, guichet de réception des demandes d'autorisation et du pré-conseil
- Montée en puissance de l'accompagnement des projets, notamment sur les dossiers de lotissements
- Finalisation du diagnostic du PLUi* avec l'organisation d'ateliers, de Bus Tour sur des thématiques spécifiques avec les élus, partenaires et acteurs locaux du territoire. Concertation avec la profession agricole (questionnaire et permanences en mairies)
- Définition du projet de territoire global et partagé via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi* (PADD*)



OUTIL D'INSTRUCTION MUTUALISE ET ORGANISATION DE RENCONTRES THEMATIQUES AVEC LES COMMUNES

En 2022 plusieurs démarches ont été mises en place pour permettre aux secrétaires de mairies de mieux appréhender leur mission en urbanisme. Un travail minutieux a été réalisé par le service Application du Droit des Sols (ADS) et le Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG47) pour amender en renseignements d'urbanisme le logiciel INFOGEO, déployé sur l'ensemble du territoire.

Pour l'utilisation du nouveau logiciel d'instruction OPERIS et préparer la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, une réunion d'information a été organisée en décembre.

Autre initiative prise par le service ADS*, apporter des solutions ou des informations aux communes sur des sujets importants et incombant à la responsabilité du Maire comme par exemple la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Une réunion animée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne (SDIS47) s'est tenue le 15 novembre, l'occasion de rappeler aux élus la réglementation et l'organisation opérationnelle de la défense incendie communale.



PÔLE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, CADRE DE VIE
Responsable Sarah DREUIL



1 Guichet unique de l'économie

16 route de Saint Léon -
Damazan



Environ 50 sollicitations d'entreprises

Types de demandes :

- Fonciers
- Locaux vacants
- Aides financières propres à la Collectivité
- Subventions autres financeurs



32 000€
d'aides à la primo
installation en agriculture

15 000 €
d'aides aux commerces



Un outil d'observation
de l'économie du
territoire : l'atelier
économique

Les principales missions

Accueil et accompagnement des entreprises

- Aide technique - mise en relation - facilitateur
- Aide au financement : propre à la communauté de communes ou orientation autres financeurs

Gestion immobilières

- Développement et gestion de 4 zones d'activités : ZAE* de Fromadan à Aiguillon, ZAE de Maury Romas à Port Sainte Marie, ZAE de la Rigauode à Prayssas et ZAE de la Confluence
- Bourse de l'immobilier vacant : recensement et diffusion en fonction des demandes

Emploi

- Mise en relation demandeurs d'emplois-entreprises
- Mise en réseau des acteurs de l'emploi
- Mise en relation entreprises/acteurs de l'emploi

Les temps forts 2022

IMMOBILIER

Lancement du projet
d'aménagement
CONTINE - Damazan

EMPLOI

Réalisation de l'étude
de gestion
prévisionnelle des
emplois

IMMOBILIER

Etude de
requalification des
Zones d'activités
économiques (ZAE)

- Participation à l'élaboration du Schéma d'Accueil des Entreprises porté par le Pays de la Vallée du Lot
- Accompagnement des entreprises dans leurs projets de mutations
- Préparation de la candidature Action collective de Proximité avec le Smavlot (dispositif d'aides aux commerces)
- Démarrage du travail pour l'installation d'Agropole Confluence
- Mise en place d'une convention de partenariat avec la Mission locale - déploiement des permanences sur le territoire
- Organisation de trois temps d'échanges et de rencontre avec les entreprises du ZAE* de la Confluence
- Réalisation de l'étude de requalification des ZAE de Fromadan à Aiguillon, ZAE de Maury Romas à Port Sainte Marie, ZAE de la Rigauode à Prayssas : diagnostics des zones et projets de requalification avec chiffrages
- Participation à la construction de la candidature LEADER 2021 - 2027
- Réalisation des ateliers "Ecologie Industrielle territoriale" qui donneront lieu à l'action "Brocante aux matériaux" avec Valorizon
- Installation de la Vidéo surveillance sur le ZAE de la Confluence



Le Vice-Président
Jacques LARROY



FAVORISER
L'IMPLANTATION
D'ENTREPRISES



CONTRIBUER À
L'ATTRACTIVITÉ DU
TERRITOIRE POUR
FAVORISER L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE



Les perspectives

IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Viabilisation du
secteur Contine

TECHNOPOLE AGROPOLE

Ouverture de cellules
pour incubation
d'entreprises et un
espace de coworking

ORGANISATION DU SERVICE

Déménagement du
service économie

AIDES FINANCIERES

Démarrage du
dispositif d'aides
Action collective de
Proximité

- Projet CONTINE : signature promesse et démarrage de la viabilisation
- Poursuite de la politique d'acquisitions foncières en proximité de la Zone d'Activités Économique de la Confluence
- Révision des partenariats : Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot et Garonne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 47, Initiative Lot et Garonne
- Modification de la convention SRDEII* suite à la modification des règlements d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Observatoire du foncier vacants dans le cadre de la loi Climat et résilience
- Convention EPFNA* pour l'acquisition des fonciers vacants de Fromadan à Aiguillon et Ponchut-Maury - Romas à Port Sainte Marie
- Remise en place des petits-déjeuners d'entreprises et création d'un club d'entreprises



Les dispositifs financiers de la communauté de communes



La communauté de communes dispose de plusieurs régimes d'aides aux entreprises, qui lui sont autorisés dans le cadre de la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, seule compétente en matière d'aides aux entreprises.

- **Dispositif d'aides aux commerces** : 30% de subvention pour des projets jusqu'à 16 000€ de dépenses éligibles. Projet de création-modernisation - reprise - dépenses d'investissements - modernisation- matériel. (ensemble des communes)
- **Dispositif Action Collective de Proximité (ACP - démarrage Sept 2023) avec le Pays de la Vallée du Lot**: 30% de subvention jusqu'à 75 000€ de dépenses éligibles. Projet de modernisation - reprise. Dépenses d'investissements - modernisation- matériel. (Aiguillon- PSM- Prayssas-Damazán) OU artisans d'art ou seul commerce de la commune (ensemble des communes)
- **Dispositif d'aides à la primo- installation** : 2500€ ou 4000€ selon critères pour une première installation en agriculture sur le territoire

PÔLE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Responsable Thierry GERVAIS

0805.38.38.47

economie@ccconfluence.fr

Site internet dédié à l'économie : www.economieconfluence.fr



1 POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE

30 rue Thiers - Aiguillon



+ de 2 100 Visiteurs
accueillis
par L'office de Tourisme
en juillet et août 2022



**9 POINTS D'ACCUEIL
HORS LES MURS**
soit 1041 personnes
renseignées



800 km
de randonnée balisées
(A pied,
à vélo, à cheval...)

Les principales missions

L'Office de Tourisme

- Accueillir et conseiller
- Communiquer et promouvoir l'offre du territoire
- Créer et organiser des événements
- Accompagner les acteurs du tourisme
- Produire, collecter et analyser des données
- Structurer l'offre touristique



La Vice-Présidente
Jacqueline
SEIGNOURET



**PROMOUVOIR
ET COORDONNER**



**FAVORISER L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE LIÉE AU
TOURISME**

L'ingénierie Touristique

- Accompagner les porteurs de projets
- Développer les infrastructures
- Mettre en tourisme le territoire
- Favoriser les retombées économiques sur le territoire

Les temps forts 2022

ACCUEIL

Nouveau local, au
siège de la
Communauté de
Communes

PROJET GARONNE

Finalisation des
actions du projet
"Garonne, Grandeur
Nature"

TERRA AVENTURA PRAYSSAS

Lancement d'un
nouveau parcours

- Une meilleure visibilité dans les nouveaux locaux à Aiguillon + 40% de fréquentation à l'Office de Tourisme par rapport à 2021, avec 1186 personnes renseignées en juillet/août
- Une saison réussie avec une augmentation de **+85% de fréquentation générale en juillet et août** par rapport à 2021. (+42% par rapport à 2019)
- Un accueil touristique sur tous les fronts : accueil à l'office du lundi au samedi et des accueils délocalisés sur tout le territoire: En "Hors Les Murs" c'est à dire directement à la rencontre des touristes : sur les marchés et dans les villages ...
- Des demandes hétérogènes, dont les principales sont les demandes de visites du patrimoine (29%), des activités plein air (25%), des animations (24%), activités nautiques (10%) ...
- Changement important par rapport à 2021, où les demandes d'animations, d'activités nautiques et d'activités de plein air avaient été plus importantes.
- Lancement du parcours Terra Aventura à Prayssas (1143 téléchargements en 6 mois)



Les perspectives

DESTINATION

Développement de la destination cyclo touristique

TAXE DE SÉJOURS

Évolution des tarifications

MOBILITÉ TOURISTIQUE

Finalisation de la jonction véloroute et continuité de la Vélo route de la vallée du Lot

MISE EN TOURISME

Étude des sites identitaires du territoire

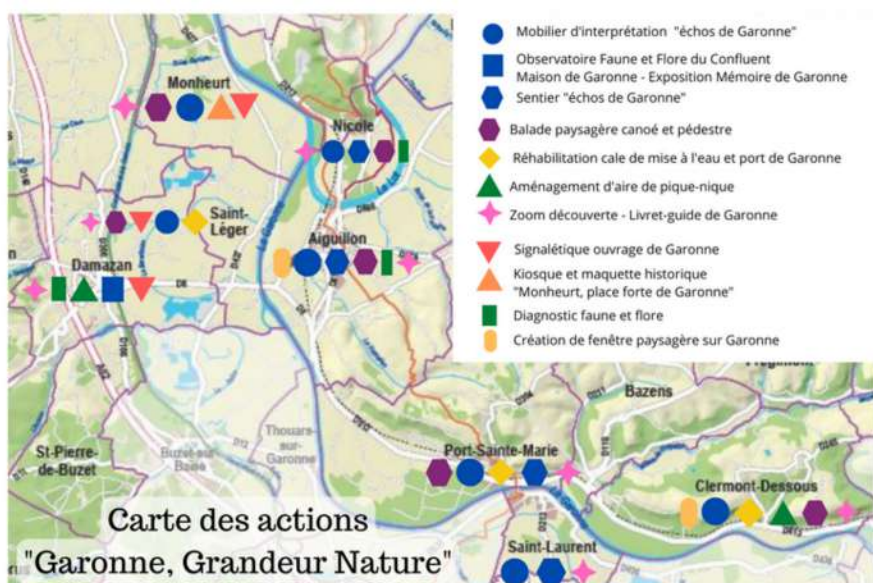
- Structuration juridique du Service Tourisme (Forme juridique, gouvernance et modalités de gestion et de fonctionnement du futur office de Tourisme)
- Évolution de la taxe de séjours (réévaluation de la taxe en lien avec l'évolution des missions de la structure et des attentes des prestataires)
- Continuité et finalisation du projet de vélo route de la vallée du Lot à vélo et de la jonction vers la voie verte du canal des deux mers à vélo
- Lancement de l'étude des sites identitaires: Structuration et mise en tourisme des lieux emblématiques du territoire, en intégrant les enjeux de transition écologique dans un objectif de sobriété foncière et énergétique



"GARONNE, GRANDEUR NATURE" : PROTÉGER, ANIMER, VALORISER

Depuis 2018, la Communauté de Communes est engagée dans le projet Garonne, 2022 marque la finalisation des différentes actions : Le succès de ce projet est déjà tangible sur le terrain touristique par l'offre nouvelle qu'il propose en termes d'animation avec « Mémoire de Garonne » mais également en termes de communication car il participe à la mise en place d'une identité de destination.

A l'échelle du territoire, sa mise en place a révélé l'envie des locaux de se réapproprier l'histoire du fleuve et ce qu'il est aujourd'hui autant en termes de symbole que de trésor biologique. Pour que l'impact soit optimal il est désormais nécessaire d'animer et de communiquer autour des différentes actions réalisées.



Le projet Garonne c'est :

Des objectifs environnementaux :

- Créer une identité de destination valorisant la préservation de la biodiversité.
- Sensibiliser, informer sur la richesse de Garonne et sur les pratiques d'entretien et de gestion des berges.

Des objectifs sociaux :

- Recréer du lien entre Garonne et ses habitants en créant des lieux de vie aux abords de Garonne.

Des objectifs économiques :

- Développer un tourisme respectueux de l'environnement et de l'histoire.
- Elargir l'offre touristique sur le territoire en maillant tourisme fluvial et tourisme vert coteaux et vallées.

PÔLE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Responsable Morgane TESTA

05.53.88.95.85

tourisme@ccconfluent.fr

Site internet dédié au tourisme : www.tourisme-coeurlotetgaronne.fr

- Rapport d'activités 2022 - Communauté de Communes du confluent et des Coteaux de Prayssas -

CHIFFRES
CLÉS

33

tournées par semaines



45 708 habitants

Le Syndicat regroupe
Albret Communauté et la
communauté de
communes du Confluent
et des Coteaux de
Prayssas



La communauté
de communes
délègue la collecte
(SMICTOM) et le
traitement
(VALORIZON) des
ordures
ménagères

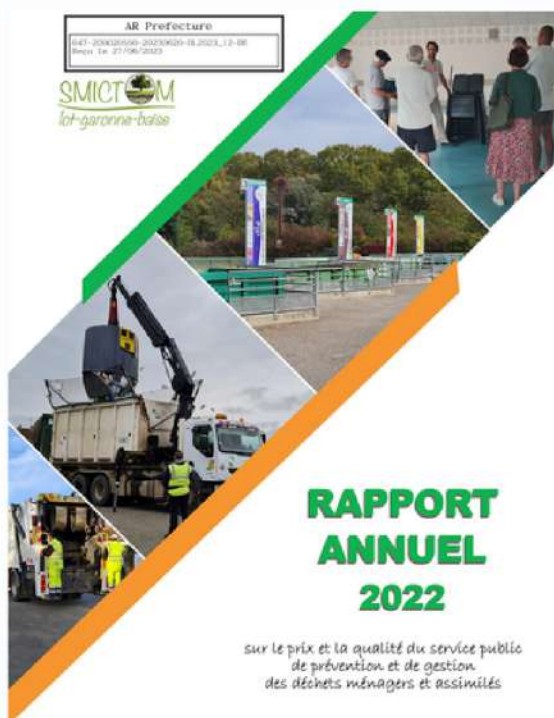


Objectif 2023 :
Généralisation du tri à la
source des biodéchets

ORDURES MÉNAGÈRES
TRANSFERT DE COMPÉTENCES
SMICTOM LGB

Les principales missions

- **La collecte et le traitement des déchets** : prendre en charge les déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, en porte à porte ou en apport volontaire
- **La gestion des déchèteries** : Assure l'exploitation d'un réseau de 7 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire syndical
- **La prévention et la réduction des déchets** : mène des actions permettant de promouvoir les gestes pour réduire la production des déchets, sur la nécessité de les trier et de les valoriser

Le Vice-Président
Philippe LAGARDERAPPORT
ANNUEL
2022

sur le prix et la qualité du service public
de prévention et de gestion
des déchets ménagers et assimilés

Le rapport annuel d'activité 2021
du SMICTOM LGB est consultable
au siège de la Communauté de
communes du Confluent et des
Coteaux de Prayssas à Aiguillon.

Vous le trouverez également en
annexe de ce rapport d'activité.
Le rapport d'activité du
SMICTOM également
téléchargeable depuis la page :
<https://www.smictomlgb.fr/le-syndicat/missions>

Il est disponible dans la rubrique
« Rapports annuels sur le prix et
la qualité du service public de
prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés ».



ACTION MENÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE
PREVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

SMICTOM: 05 53 79 83 30 - www.smictomlgb.fr

DIRECTION GÉNÉRALE : Responsable Philippe MAURIN
05.53.65.78.04 - administrationgenerale@ccconfluent.fr



744 km

de réseau d'eau potable



26

stations d'épuration



4 732

assainissements
non collectifs

94 km

de réseau d'eaux usées



Le rapport annuel d'activité 2021 du syndicat EAU47 est consultable au siège de la Communauté de communes à Aiguillon. Il est également téléchargeable depuis la page: www.eau47.fr/rapports

EAU / ASSAINISSEMENT TRANSFERT DE COMPÉTENCES



EAU 47

Les principales missions

- Réalisation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement,
- Organisation de l'exploitation
- Répondre besoins et attentes des élus, des usagers, ainsi qu'à ceux de leurs partenaires
- Assistance administrative, juridique et technique

Suite à la prise de la compétence « Eau et Assainissement » par la Communauté de Communes au 1er janvier 2020, c'est désormais notre établissement qui est l'interlocuteur privilégié du syndicat EAU47, à qui la gestion de la compétence a été transférée.

Ainsi, le service urbanisme assiste les aménageurs public ou privé dans l'élaboration de leur projet d'habitat ou économique, notamment quand ces derniers nécessitent des extensions ou des renforcements de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Des points administratifs, financiers et techniques sont organisés entre nos services et ceux d'EAU47 pour définir les plans de financement, mais également les programmations annuelles de travaux en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Les participations sont calculées de façon prévisionnelle sur la base du montant estimatif des travaux et selon les conditions de financement du syndicat.

Le développement (économique, urbain, démographique...) à l'échelle d'un territoire comme un projet d'aménagement engendre des besoins en eau qui supposent de disposer en retour des ressources nécessaires, en termes de capacité et de qualité de la ressource en eau et de l'ensemble des systèmes d'assainissement. Cette thématique est ainsi essentielle dans la planification urbaine de notre territoire

La gestion de la compétence va devoir anticiper les éventuelles tensions sur la disponibilité de la ressource liée au changement climatique. Et au-delà des enjeux environnementaux, il s'agit également de maintenir la qualité des usages et donc d'un service public pour les administrés.

Pour rappel, le pluvial reste à la compétence de la commune.

Les investissements 2022 du syndicat

EAU POTABLE			Assainissement collectif		
Razimet	Déplacement de réseau	38 072€	Damazian	Travaux sur ouvrages	8 530€
Aiguillon	Renouvellement de réseau	455 000€	Puch d'Agenais	Travaux sur ouvrages	7 615€
	Modification/amélioration de réseau	13 700€	Aiguillon	Travaux sur ouvrages	8 500€
Bazens	Renouvellement de réseau	20 500€	Clermont Dessous	Réfection chemin d'accès STEP	3 200 €
	Purge automatique	5 000€	Cours	Déplacement de réseau	3 500 €
Cours	Déplacement de réseau	5 000€	Granges sur Lot	Extension de réseau	105 000 €
Laugnac	Renouvellement des branchements	45 000€	Port St Marie	Renouvellement Poste de Refoulement	68 400 €
Lusignan Petit	Modification/amélioration de réseau	235 000€	Prayssas	Réhabilitation STEP	540 000 €
Port St Marie	Déplacement de réseau	12 500€	St Laurent	Renouvellement de réseau	314 300€
				Renouvellement Poste de Refoulement	92 400€

EAU 47
05 53 68 44 00
www.eau47.fr

CHIFFRES
CLÉS

29 communes
traversées par des cours
d'eau :
4 bassins versants gérés
par des programmes
pluriannuels de gestion
(PPG)



**17 km de protection : le
système d'endiguement
communautaire**

Port-Sainte-Marie, Aiguillon
et Nicole



1 régie opérationnelle :
Piégeage des animaux
fouisseurs,
Débroussaillage,
nettoyage, reprise
d'ouvrages béton.

**40 000 € d'entretien
annuel pour :**

16 km fauchés à l'épareuse
11 500 m² débroussaillés
manuellement
25 ouvrages révisés



**12 000 € de travaux de
rénovation d'ouvrages
(clapets, vannes)**

**85 500 € de travaux de
mise en sécurité :**

Suite à des dégâts
occasionnés par des
terriers de blaireaux,
reconstruction d'un
tronçon de digue à
Aiguillon au lieu-dit « L'Ile »

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) PRESERVER LA BIODIVERSITE ET PROTEGER LES ENJEUX HUMAINS ET ECONOMIQUES

Les principales missions

La prévention des inondations : une protection opérationnelle contre les crues

- Assurer la pérennité des digues et ouvrages
- Travailler en partie en régie pour une efficacité et réactivité du service
- Être présent sur le terrain pour répondre aux enjeux du territoire et aux besoins des élus et administrés.
- Mise en réseau pour la cohérence des actions avec les services de l'Etat, les prestataires externes et les techniciens des autres territoires

La gestion des milieux aquatiques : un retour au bon état des cours d'eau

- Une gestion des milieux aquatiques cohérente avec la géographie des bassins versants via les syndicats et ententes entre les communautés de communes
- Des plantations de haie pour réduire le risque de ruissellement, d'envasement des cours d'eau et augmenter la biodiversité

Les temps forts 2022

PIEGEAGE EN REGIE

Préservation de
l'intégrité des
ouvrages, réactivité
et anticipation des
dégradations

REPRISE DE DIGUE

Reconstruction
d'une portion de
digue impactée par
des terriers de
blaireaux

FRESQUE – PREVENTION DES INONDATIONS

Réalisée avec les
Jeunes d'Aiguillon

- Gestion des crues : relais et adaptation des informations de la Préfecture auprès des personnes référentes, résolution des problèmes, présence sur le terrain auprès des élus et administrés.
- Structuration du service et mise en place d'une régie
- Réalisation d'une fresque sous le Pont Napoléon d'Aiguillon avec les jeunes de la commune, sur le thème de la prévention des inondations et la mémoire des crues
- Recherche de subventions pour les besoins en travaux et actions d'animation via les Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du Lot et de VGA
- Choix du linéaire du système d'endiguement.
- Plantation de 900 mètres de haie par un exploitant agricole afin de lutter notamment contre l'érosion des sols : 9 700 € financés par le SMAVLOT sur un total de 12 000 € de travaux
- Ouverture du lit du cours d'eau du Rec, sur la Commune de Damazan.



Le Vice-Président
Jean-Pierre CAUSERO



UNE COLLABORATION
DEVELOPPEE



REPONSES AUX
BESOINS DES
COMMUNES ET DES
ADMINISTRÉS



Gestion des Milieux Aquatiques

5 bassins versants
1 confluence majeure Lot/Garonne
Gestion adaptée mais structuration à optimiser sur les 5 bassins versants

Prévention des Inondations

Une gestion globale sur les linéaires du système d'endiguement et ouvrage associés

**Les perspectives****SYSTEME D'ENDIGUEMENT**

Dépôt du dossier définissant les contours et les responsabilités de la Communauté en termes de prévention des inondations

PPG DU PAYS DE SERRES

Sensibilisation aux objectifs d'atteinte du « bon état » des cours d'eau et mise en place des actions sur le bassin versant

PPG DE L'AVANCE ET OURBISE

Structuration et organisation de l'action à l'échelle du syndicat

RÉFLEXION

Évolution du syndicat de digue de Tonneins Nicole

- Suivi renforcé des programmes d'actions et de travaux des syndicats.
- Appui à la structuration des services et mise en œuvre des projets sur les BV de l'Avance-Ourbise et du Pays de Serres.
- Assistance technique à la commune de Monheurt pour restaurer la berge érodée de Garonne.
- Programme de travaux pluriannuels pour le système d'endiguement en 2024 avec la livraison de l'étude de danger.
- Rénovation du linéaire de digue au lieu-dit « le Péage » sur la commune d'Aiguillon.
- Conventionnement avec gestionnaires et propriétaires des ouvrages.

**LA STRUCTURATION DU SERVICE:
MISE EN PLACE DE LA REGIE**

En 2022, le service GEMAPI s'est doté d'une régie pour les interventions d'urgence et des travaux spécifiques. Ainsi, un travail quotidien d'entretien et de piégeage est effectué sur les digues et ouvrages de la Communauté de Communes.

Ce service permet de gagner en réactivité et en visibilité, pour être au plus près des élus et administrés, afin de connaître les besoins sur les ouvrages. L'état des digues est donc connu et maîtrisé chaque jour.

De nombreuses portions de digues et ouvrages ont été nettoyés de la végétation envahissante, permettant de rendre visible leur état, et, le cas échéant, de procéder à des réparations ou des rénovations, en régie ou par le biais de prestataires spécialisés.

La population des animaux fouisseurs est, elle aussi, maîtrisée, permettant de devancer les potentielles défaillances dues à l'implantation de terriers.

**SERVICE GEMAPI**

05 35 23 00 32

gemapi@ccconfluent.fr



17

médecins



5

cabinets infirmiers



12

autres
professionnels de
santé
(psychologues,
dentistes,
orthophonistes,
diététiciens,
podologue, aide à
domicile)

Les principales missions de la Communauté de Communes

- Gestion locative
- Entretien des bâtiments

Il existe trois Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) sur le territoire intercommunal:

- La maison de santé pluriprofessionnelle de **Damazan** se situe rue du magasin des tabacs
- La maison de santé pluriprofessionnelle de **Port-Sainte-Marie** se situe au 27 bis avenue du 11 novembre
- La maison de santé pluriprofessionnelle de **Prayssas** se situe au lotissement Mézard

Ces deux dernières Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sont regroupées dans le cadre d'un pôle de santé afin de palier au mieux à la désertification médicale et répondre le plus largement à sa patientèle.

Ce pôle de santé est organisé autour de ces deux MSP ainsi que d'autres professionnels de santé en réseau.

Chaque maison de santé organise la prise en charge des patients au quotidien selon son propre mode d'organisation.

Les projets d'éducation thérapeutique et d'éducation à la santé quant à eux, sont menés conjointement.

L'association des usagers du pôle de santé regroupe des patients des deux sites.

Les maisons de santé sont des lieux de stages universitaires, des internes en médecine y exercent régulièrement.



Port-Sainte-Marie



Damazan



Prayssas

Perspectives: Projet de maison de santé à Aiguillon

Les professionnels de l'aire de santé d'Aiguillon et Damazan réfléchissent avec le soutien des élus à la création d'une maison de santé sur la commune d'Aiguillon.

DIRECTION GÉNÉRALE

Responsable Philippe MAURIN

05.53.65.78.04

administrationgenerale@ccconfluent.fr

LE TERRITOIRE EN CHIFFRES



AU COEUR DU LOT-ET-GARONNE

Un territoire audacieux et durable



29 communes



18 800 habitants



3 500 entreprises



Plus de 240 offres d'emplois
sur le territoire



5 crèches et micro crèches
64 assistantes
maternelles agréées
plus de 250 places en 2023



26 écoles
2 collèges, 1 lycée
4 centres de loisirs
2 espaces jeunes



Plus de 300 associations
dont 64 associations
sportives



800 km de randonnée
balisées (à pied,
à vélo, à cheval...)



Plus de 200 évènements
tout au long de l'année

CHIFFRES
CLÉS

65%

des consommations
d'énergie sont liés aux
déplacements et à l'habitat

41% 24%



65%

de l'énergie consommée
est d'origine fossile

15%

de l'énergie consommée
est d'origine renouvelable
(principalement
chauffage au bois)

OBJECTIFS TEPOS :

Couvrir nos besoins
énergétiques par la
production locale d'énergie
en 2050.2 scénarios possibles pour y
pervenir :Consommation : -50 %
Production ENR* : X2

ou

Consommation : -20%
Production ENR : X3

15

TRANSITION ENERGETIQUE

CONTRIBUER AU DEFI DE LA TRANSITION

Les principales missions

Mettre en œuvre le programme

"Territoire à Energie Positive (TEPOS)"

- Réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics et privés
- Promouvoir les solutions de mobilité durables
- Encourager le développement des énergies renouvelables

Mobiliser les financements

- Veille et accompagnement des porteurs de projets pour optimiser les financements

Renforcer l'exemplarité de la collectivité

- Actions de transition énergétique sur le patrimoine communautaire



L' élu référent

Jacques DUMAIS

ACCOMPAGNEMENT
DES ACTEURSANIMATION
TERRITORIALE

Les temps forts 2022

RENOVATION DES
BATIMENTS7 projets communaux
de rénovation
accompagnés
(voir ci-dessous)MOBILITES
DURABLES

Relance du fret fluvial

ENERGIES
RENOUVELABLESValidation de la
charte
photovoltaïque au sol

- Partenariat avec le CAUE* et TE 47* au service des projets communaux de rénovation
- Relance du fret fluvial :
 - l'étude portée par la collectivité conclue à une relance réaliste et réalisable; partenariat avec acteurs régionaux (Etat, Région, Port de Bordeaux, VNF, Bordeaux Métropole)
 - un nouveau trajet expérimental de fret fluvial alimentaire
- 1 centrale photovoltaïque citoyenne inaugurée à Port-Sainte-Marie
- 1 projet d'autoconsommation collective accompagné à Puch d'Agenais
- Mise en œuvre de la charte photovoltaïque au sol
- Soutien aux projets de chaleur renouvelable : 2 projets géothermie; 4 projets bois énergie ; 1 projet solaire thermique
- Accueil des rencontres régionales TEPOS*
- Projets de rénovation accompagnés : Rénovation des écoles de Bazens, Bourran, Damazan, Port Sainte Marie, et Prayssas, de la salle des fêtes de Puch d'Agenais, du logement communal de Cours



CHARTRE QUALITE POUR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE
D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE

Adoptée par délibération n°19-2022 du 28.02.22

Les perspectives 2023

PLAN DE PAYSAGE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Stratégie et plan
d'actions

ENERGIES RENOUVELABLES

Feuille de route
agrivoltaïque

FRICHES AGRICOLLES

Lancement du
service de location
de vélos à assistance
électrique

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PROJETS

Faciliter leur mise en
œuvre et l'intégration
des enjeux énergétiques
et climatiques

- Plan de paysage de Transition Energétique : définition d'une stratégie de territoire alliant paysage et transition énergétique, intégrée au projet de territoire exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Mise à jour de la charte photovoltaïque pour intégrer les dispositifs de la loi d'accélération des énergies renouvelables, et notamment la montée en puissance des projets agrivoltaïques
- Élaboration d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour 3 ans : inventaires des friches agricoles et recensement des exploitants de plus de 55 ans, dans le but de remobiliser le foncier agricole d'une part, anticiper et soutenir le renouvellement de la profession d'autre part.
- Réflexions sur la suite de la démarche de transition énergétique, en lien avec la fin des financements du programme Territoire à Energies Positive et de possibles nouvelles orientations issues de la stratégie du Plan de paysage de transition énergétique



LE PLAN DE PAYSAGE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Kesako ?

Un outil pour :

- Comprendre l'évolution des paysages, identifier les richesses mais aussi les fragilités paysagères
- Percevoir comment l'usage des énergies a marqué le paysage et les activités qui s'y déploient
- Identifier les enjeux en matière de transition énergétique et les ressources paysagères disponibles pour y répondre
- Disposer ainsi d'éléments concrets pour définir une stratégie de territoire, déclinée en actions opérationnelles dans toutes les compétences de la collectivité.



Après un diagnostic enrichi par de nombreux rendez-vous sur le terrain fin 2022-début 2023, place à la définition de la stratégie de transition énergétique adossée aux ressources paysagères du territoire ; retranscrite dans le PLUi*.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
Chargée de mission Adeline CHARRÉ
acharre@ccconfluent.fr
06.48.23.48.24

CHIFFRES
CLÉS

490 appels



187 dossiers enregistrés

1 permanence mensuelle
d'un thermicien du CAUE
(Conseil ...)30 foyers renseignés
lors des
permanences France
RénovSERVICE HABITAT ET REVITALISATION
AIDER ET ACCOMPAGNER LES PUBLICS

Les principales missions

Le service habitat a pour mission d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire. Il favorise ainsi l'amélioration et l'adaptation de l'habitat par l'accompagnement aux travaux.

- L'animation du guichet unique de l'habitat : conseil aux porteurs de projets sur les thématiques de baisse des factures énergétiques et lutte contre la précarité, le bien vivre dans son logement, le maintien à domicile, le vieillissement de la population, la rénovation énergétique et la sauvegarde du patrimoine
- La préparation et suivi des décisions d'attribution de subvention
- La préparation de la politique intercommunale de l'habitat : l'identification des outils de mise en œuvre dans le cadre de l'étude menée avec Villes Vivantes
- La veille juridique et réglementaire sur les questions d'habitat indigne et de police de l'habitat
- L'accompagnement des centralités dans la réflexion sur la revitalisation de leurs centres-bourgs et la rédaction de l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT)

Le Vice-Président
Philippe BOUSQUIERUN RÉFÉRENT POUR
VOTRE PROJET DE
RÉNOVATION DE
L'HABITATDES PERMANENCES
D'INFORMATIONS ET
D'ORIENTATIONS
GRATUITES PAR DES
PROFESSIONNELS

Les temps forts 2022

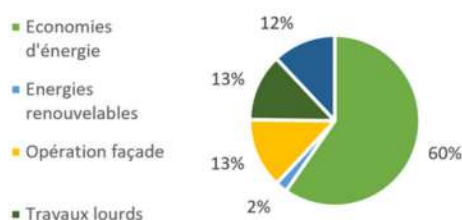
DIAGNOSTIC
ET STRATÉGIEElaboration de
l'Opération de
Revitalisation du
Territoire (ORT)

ACCOMPAGNEMENT

Le guichet
uniquePOLITIQUE DE
REVITALISATIONAccompagnement
des communes

- Le guichet unique a poursuivi son rôle d'orientation des administrés selon leurs projets et leur profil : dépôt d'un dossier en diffus auprès de l'ANAH, orientation vers la Plateforme de Rénovation Énergétique avec la Prime Rénov pour les non éligibles
- Des plaquettes de communication ont été adressées à l'ensemble des communes rappelant le maintien de l'activité de conseil du Guichet unique malgré la fin de l'OPAH
- Visite de chantier le 30 novembre 2022 d'un logement rénové sur Port-Sainte-Marie. L'objectif était de présenter le résultat d'un dossier de rénovation énergétique « Ma Prime Rénov » par un propriétaire bailleur accompagné par France Rénov et le service habitat de la Communauté de Communes

Nature des travaux



Exemple de dossier ANAH : Maison ancienne

- Revenu du foyer : très modeste
- Menuiseries double vitrage PVC
- Ventilation hygro réglable simple flux
- Isolation des combles perdus
- Gain en énergie 27% après travaux

Montant global des travaux : 10 670 €

Montant total des aides : 7 079€

AIDES LOCALES

Renouvellement
OPAH couplée à un
volet RU et façades

GUICHET UNIQUE

Evolution
du service

ORT

Signature de la
convention

ACCOMPAGNEMENT

Conseil à la
rénovation
énergétique

- Renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Pour rappel, après la fin de l'OPAH 2018-2021, une étude pré-opérationnelle avec le cabinet Villes Vivantes visant à définir les objectifs et contenu de la politique de l'habitat intercommunale a été lancée. L'étude initiée en 2021, se terminera en 2023. L'objectif est de continuer à aider les propriétaires pour la rénovation énergétique ou l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap
- Volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : en cohérence avec les politiques de revitalisation des centralités afin de lutter contre la vacance et des problèmes d'insalubrité des logements et réaccueillir une population en centre bourg dans un cadre de vie adapté, des engagements communaux complémentaires à ceux de l'ANAH et de la Communauté de Communes vont être pris en coeurs de ville
- Sur la base d'une proposition de maquette financière globale, les communes du territoire vont être invitées à définir leur propre participation financière et le périmètre d'intervention de l'opération façades
- Objectif du nouveau dispositif sur l'ensemble du territoire communautaire : l'accompagnement de 206 logements et la rénovation de 130 façades. Opérationnalité programmée début 2024
- Aider à la mise en œuvre du programme opérationnel des communes Petites Villes de Demain

ZOOM
SUR ...L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT):
UNE FEUILLE DE ROUTE JUSQU'EN 2035

Petites Villes de Demain et Opération de Revitalisation du Territoire : des démarches complémentaires au service de l'habitat mais plus largement de la revitalisation globale du territoire de la Communauté de Communes.



2022 : L'AMORCE DE LA DÉMARCHE DE REVITALISATION

1 UN DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET DES CENTRALITÉS
CO-CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS LOCAUX

- Se doter d'une connaissance fine du territoire et de ses problématiques
- Identifier les grands enjeux de revitalisation

2 DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE

Définir un projet de revitalisation du territoire et les parties prenantes de l'ORT

3 LE PLAN D' ACTIONS : SE DOTER D'UNE FEUILLE DE
ROUTE SUR LE LONG TERME

Préciser le contenu de la convention (durée, secteur d'intervention, calendrier, financement, gouvernance) : la feuille de route de la revitalisation

UNE CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION
DU TERRITOIRE (ORT)

Signer la convention d'ORT avec l'ensemble des partenaires puis la publier

2023 : VERS UNE OPÉRATIONNALITÉ DES PROJETS

GUICHET UNIQUE

0 805 38 38 47

guichetunique@ccconfluent.fr

CHIFFRES
CLÉS

Budget global

Fonctionnement :
1 527 435 €Investissement :
512 506 €22
agents550 km
de voies communales
d'intérêt
communautaire à
entretenir70 km
de chemins ruraux
d'intérêt communautaire610 km
de chemins
de randonnées
entretenusINTERVENTIONS TECHNIQUES
ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les principales missions

- Assurer le confort et la sécurité des usagers dans tous leurs déplacements
- Garantir le bon état des voies communales reconnues d'intérêt communautaire
- Création d'aménagements et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Signalisation horizontale (marquage routier au sol), nettoyage des panneaux de signalisation, balayage
- Entretien des accotements (3 passes par an sur 520 km)
- Mise en sécurité après dégâts et crues

Le Vice-Président
Christian
LAFOUGEREUNE COLLABORATION
DEVELOPPEE

Les temps forts 2022

INVESTISSEMENTS

Renouvellement du
matériel

SÉCURITÉ

Mise en place des
astreintes

REGLEMENTATION

Adoption du
règlement de
voirie

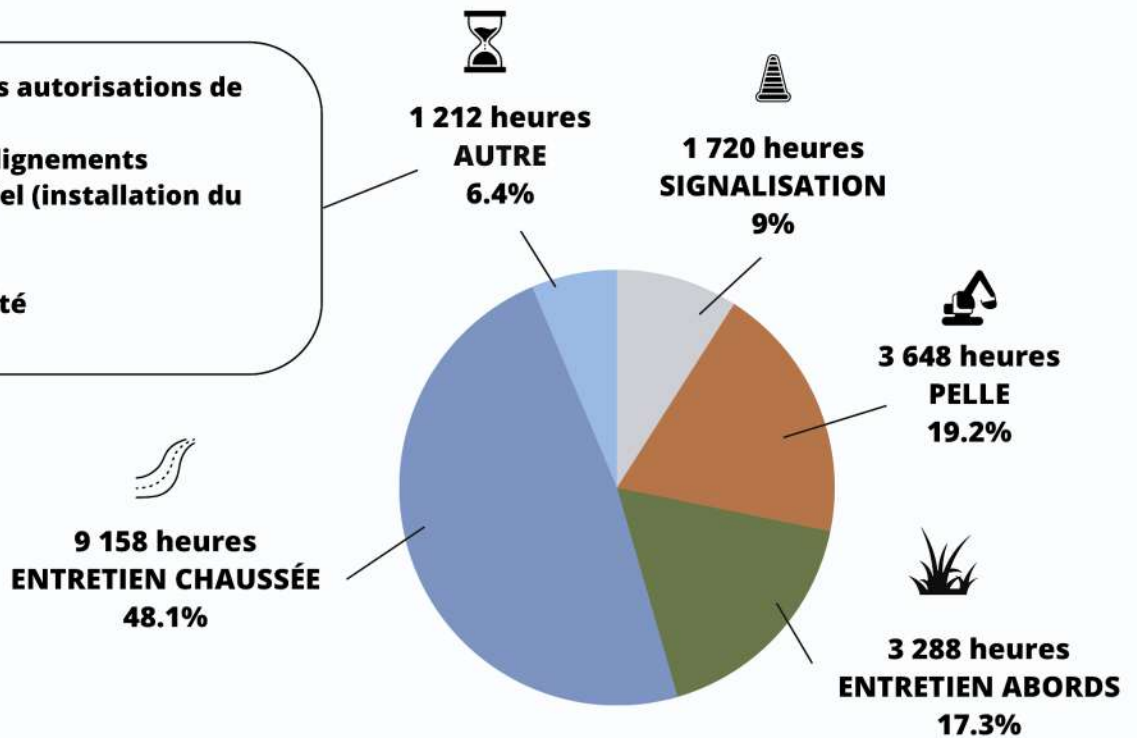
Répartition des activités du service

- La réparation de la chaussée occupe les équipes presque la moitié de l'année, que ce soit du Point à Temps, de la petite réparation de voie (enrobé à froid), ou du balayage
- L'entretien des abords avec de l'élagage en période hivernale permet de protéger les routes des risques liés à la végétation
- Le curage des fossés avec la pelle mécanique maintient le bon fonctionnement de ceux-ci afin de collecter les eaux de la voie et les éloigner du corps de chaussée ce qui évite par la suite la déformation irréversible des routes
- Le suivi de la signalisation routière se fait tout au long de l'année, avec la vérification et la maintenance des panneaux de circulation ainsi que le marquage routier au sol



Répartition des activités du service

- Instruction des autorisations de voiries
- Demandes d'alignements
- Prêt de matériel (installation du chapiteau ...)
- Nettoyage
- Mise en sécurité



Les perspectives

MATÉRIEL

Renouvellement du matériel

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement et formation des agents

PLAN DE SAUVEGARDE

Réflexion sur un plan intercommunal de sauvegarde

ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement des communes au suivi des ouvrages d'art

DIRECTION GÉNÉRALE
Responsable Philippe MAURIN

05.53.65.78.04

administrationgenerale@ccconfluent.fr

CHIFFRES
CLÉS

Subventions aux associations : 133 900 €.
19 événements d'intérêt communautaire.
Aides au fonctionnement : 95 800 €.

**Fonds de concours aux communes.**

Infrastructures scolaires : 96 480 €
Infrastructures sportives : 64 285 €

**Appel à initiatives locales CTG : 9 859 €**

7 porteurs de projets accompagnés



Savoir nager pour les cycles 2 : 18 293 €
440 élèves de 11 écoles.

**Action cinéma pour les écoles : 8 972 €**

1 459 enfants de tout le territoire.



Grandir en milieu rural (MSA)
44 833 € attribués en 2022.

ACTION SOCIALE - ENFANCE/JEUNESSE
SOUTENIR LES ACTEURS DU TERRITOIRE
ET LES FAMILLES

Le Vice-Président
José ARMAND

Les principales missions

- Soutien aux associations du territoire et aux communes
- Mise en place d'actions vers l'enfance, la jeunesse et la parentalité
- Coordination des dispositifs CAF et MSA
- Accompagnement des acteurs du territoire dans les appels à projets
- Actions scolaires : apprentissage de la natation
- Promotion Cinéma et école de musique
- Aide aux communes pour les écoles

REPONSES AUX
BESOINS DES
COMMUNESANIMER UN RÉSEAU
D'ACTEURS ET DE
PARTENAIRES

Les temps forts 2022

CTG

Signature de la convention
partenariale et mise
en place du plan
d'action.

MISE EN RESEAU
DES ACTEURS

56 acteurs
mobilisés lors de
réunions

REPRISE DES
ACTIONS SCOLAIRES

Sorties cinéma et
savoir nager.

- Elaboration du plan d'action de la Convention territoriale globale (CTG) sur 5 axes. Signature le 21 mai 2022 avec les différents partenaires : CAF, MSA, Etat et Département
- Mise en place de réunions partenariales : enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits et réunion des associations
- Lancement d'un appel à initiatives locales en mai 2022 avec une enveloppe CAF dédiée aux projets entrant dans le cadre du plan d'action CTG
- Déploiement du nouveau dispositif MSA « Grandir en Milieu Rural » (GMR) avec accompagnement des acteurs
- Organisation de permanences avec la CAF sur l'AAP REAAP (parentalité) : 7 acteurs accompagnés pour 14 820 € d'attribution (7 562 € en 2020)
- Actions scolaires : reprise des sorties cinéma et redéploiement de l'apprentissage du savoir nager pour les cycles 2
- Mise en place de temps dédiés aux acteurs : journée des structures enfance-jeunesse le 15 octobre 2022 et des professionnels de la petite enfance le 19 novembre 2022
- Temps de valorisation des dispositifs jeunesse en commission et en réunion



CTG

Poursuite du plan d'action, renforcement de l'accompagnement.

ASSOCIATIONS

Création d'outils de partage entre associations.

RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

lors des campagnes d'appels à projet

ACTIONS SCOLAIRES

Poursuivre et développer l'offre.

- Création d'outils pour les associations du territoire : répertoire, partage de documents
- Mise en place d'actions pour la petite enfance et de promotion du métier d'assistante maternelle en lien avec le RPE
- Organisation de permanences sur les appels à projets CAF et MSA
- Mise en place d'actions partenariales vers l'enfance et la jeunesse via le dispositif Grandir en milieu rural
- Poursuivre le déploiement du savoir nager suite au contexte Covid19 vers les écoles



SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Suite au diagnostic de territoire, la CTG a été signée le 21 mai 2022 en présence des partenaires (CAF, MSA, Etat, Département) et communes signataires. Cinq axes thématiques constituent le plan d'action : petite enfance, enfance-jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité et accès aux droits.

Les actions prévues sur chaque thématique concernent la mise en réseau des acteurs et le développement des partenariats, la démarche d'aller vers les publics, le soutien à l'offre existante et l'accompagnement des acteurs concernés.

Dans ce cadre, plusieurs réunions thématiques ont été organisées en 2022, permettant des échanges et mutualisations entre acteurs du territoire et des interventions. Des temps de valorisation et de mise en avant des actions et dispositifs ont été organisé en réunion avec les élus (commission, événements).

La CAF du Lot-et-Garonne a attribué une Enveloppe financière locale (EFL), dans le but de faire vivre la CTG et d'initier de nouvelles actions. Un appel à initiatives locales a été déployé pour permettre aux associations et communes de bénéficier d'un financement pour des actions entrant dans le cadre du plan d'action CTG et du champ d'intervention CAF.

7 acteurs du territoire dont 5 associations ont pu bénéficier de cette enveloppe.



PÔLE ACTION SOCIALE
Responsable Benoît BERNES
05.53.79.89.81
actionsociale@ccconfluent.fr

CHIFFRES
CLÉS

29

communes couvertes



Budget Global du RPE

83 147 €

1.5 ETP

Subventions et prestation
de service

(CAF, MSA, CD47) :

72.8% des recettes



59

Assistantes maternelles
agrées installées sur
notre territoire

119

matinées d'accueil
programmées:

22 Assistantes différentes

81 enfants différents



35 familles

30 Assistantes maternelles

Accompagnées

tout au long de l'année

23

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

ACCOMPAGNER ET INFORMER PARENTS
ET ASSISTANTES MATERNELLES

Les principales missions

- Informer sur les différents modes de garde
- Accompagner Parents et Assistantes Maternelles dans les démarches liées au contrat de travail et à la rémunération
- Informer sur les besoins et le développement du jeune enfant
- Accompagnement à la fonction parentale
- Promotion du métier d'Assistante maternelle
- Encourager et faciliter le départ en formation des Assistantes Maternelles
- Organiser des temps de socialisation pour les enfants en proposant des ateliers d'éveil, support de l'aide à la professionnalisation des Assistantes Maternelles

Le Vice-Président
José ARMANDLIEU GRATUIT
D'INFORMATIONSREPONSES AUX
BESOINS DES
COMMUNES

Les temps forts 2022

Portes Ouvertes

Spectacle
« Zizanie à la
Ferme »
Et Lecture
ContéeJournée
Nationale des
Assistantes
Maternelles« Pour prendre
soin de toi, je
prends soin de
moi »Rencontre
partenaires du
territoirePromotion du
Métier

Spectacle de Noël

Le grand Noël
des émotions
Cie Fabulous

- Communication auprès des parents, assistantes maternelles et partenaires du territoire pour promouvoir le RPE comme lieu ressource
- Développer l'activité et la fréquentation du RPE
- Promotion du Métier d'Assistante Maternelle
- Obtention de financements de la CAF et de la MSA notamment pour l'aménagement du jardin de Prayssas et des actions parentalité
- Rencontres et échanges avec les partenaires institutionnels du territoire

Les perspectives

OUTILS

Cartographie
des modes de
garde

TEMPS FORTS

Avec les acteurs
petite enfance

PROMOTION

du métier
d'Assistante
maternelle

RAYONNER

Étendre le
maillage des
actions

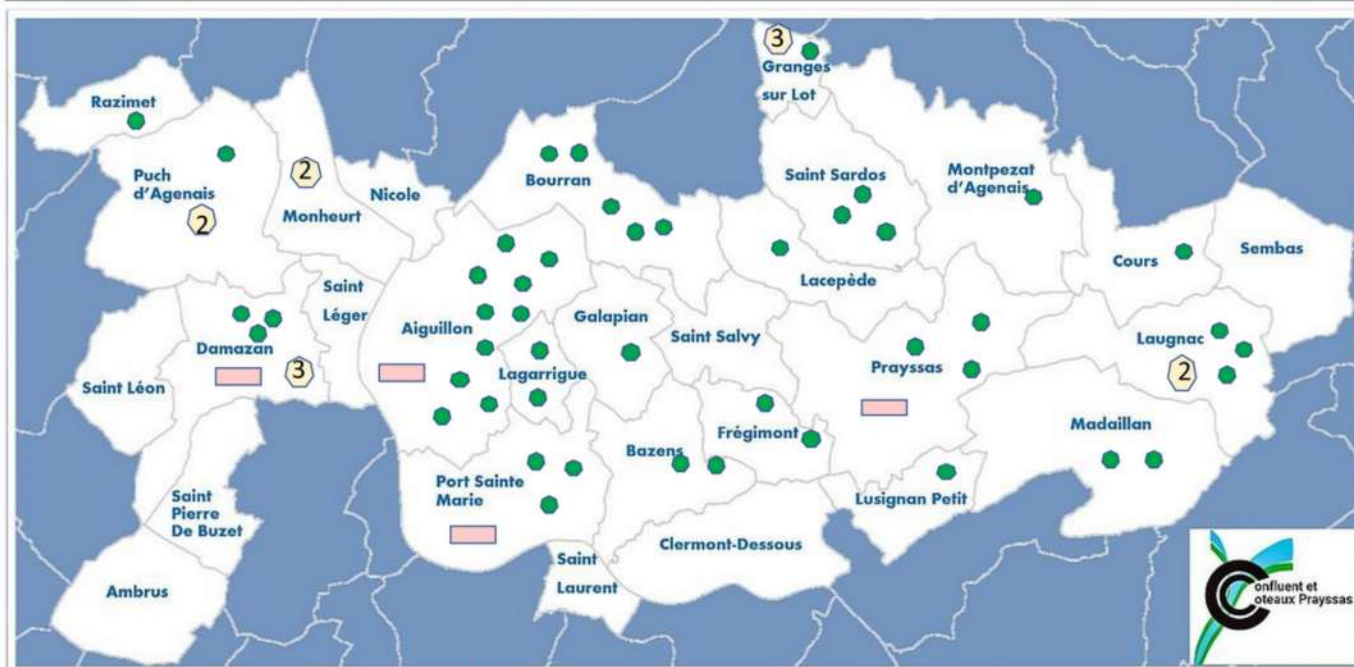
AR Prefecture

- 047-214700049-20231220-D_2023_103-DE
- Création d'outils d'une cartographie des modes de garde (individuels et collectifs)
- Mise en place d'actions pour la petite enfance et de promotion du métier d'assistante maternelle
- Organisation d'une semaine thématique autour de la Petite Enfance
- Développer les actions autour de la parentalité : Conférence sur le sommeil, atelier Nutriram, programme Clé-parentalité
- Poursuivre la promotion et valorisation du métier d'assistante maternelle
- Favoriser le départ en formation des Assistantes Maternelles en accueillant les formations continues sur le territoire
- Etendre le maillage des ateliers d'éveil au secteur de Port Sainte Marie

ZOOM
SUR ...

L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS



216 places accueil individuel

Domicile

MAM

AccueilCollectif

Las actions du Relais Petite Enfance en faveur des assistantes maternelles :

- Promouvoir du métier d'assistante maternelle
- Accompagner à la formation et à la professionnalisation des pratiques
- Aider à l'installation
- Animer et apporter d'outils, favoriser la mise en réseau

Permanences

2 Relais Petite Enfance sur notre territoire :

- Aiguillon 47190 - Rue de l'Abbé Pierre :
 - Lundi de 9h-12h30/13h30-17h
 - Mardi de 13h30 - 17h
 - Mercredi : 9h-12h30
- Prayssas 47360 - 10 bis Rue Jean Jaures
 - Jeudi: 9h-12h30/13h30-17h
 - Vendredi : 9h-12h30/13h30-17h
- Permanences possibles sur rendez-vous à Damazan et Port Ste Marie.

Relais Petite Enfance

06.48.00.24.71

rpe@ccconfluent.fr

CHIFFRES
CLÉS

2 204 accompagnements
8.89 par jour



80 % des
accompagnements
solutionnés lors du
premier rendez-vous.



100 % de satisfaction
exprimé.



Public accueilli :
44% de plus de 62 ans.
85% sans connaissance de
l'outil informatique.
89% habitent le territoire
et 58% sont originaires
d'Aiguillon.



Un numéro unique
pour les quatre sites :
05.53.65.85.14

FRANCE SERVICES

UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ

Les principales missions

- Informer des dispositifs d'aide existants
- Orienter vers les structures compétentes
- Accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien
- **1 espace à Aiguillon** ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- **1 espace multi-sites** à Damazan (le jeudi), Port-Sainte-Marie (le lundi) et Prayssas (le mardi) ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h

Des accompagnements sur rendez-vous, **confidentiels et gratuits** avec 9 opérateurs conventionnés (ANTS, DGFIP, CAF, CPAM, MSA, etc.)

3 conseillères formées régulièrement et en lien avec les opérateurs.



UN LIEU
D'INFORMATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT



RÉPONSES AUX
BESOINS DES
ADMINISTRÉS

Les temps forts 2022

ESPACE FRANCE
SERVICES DU
CONFLUENT

Inauguration le
25 janvier 2022

OUVERTURE
MULTI-SITES

Déploiement sur Port
Sainte Marie,
Damazan et Prayssas.
18 avril 2022

PORTES OUVERTES

Accueil de
permanences des
partenaires



Aiguillon



Damazan



Port-Sainte-Marie



Prayssas



Inauguration à Aiguillon

Les perspectives

- Mise en place d'ateliers numériques sur le site d'Aiguillon
- Déploiement des chèques numériques APTIC pour des formations sur l'outil informatique
- Mise en place de permanences des opérateurs sur les différents sites
- Développer les actions d'aller vers : partenariats, portes ouvertes étoffées

CHIFFRES
CLÉS

41%

des consommations
d'énergie sont dues au
transport (1er poste du
territoire)



39%

des émissions de gaz à
effet de serre sont dûs au
transport (1er poste du
territoire)



48%

part de l'essence et du
gazole dans le total des
énergies consommées

MOBILITES DURABLES

UN DES DOSSIERS TRAITES PAR LA
COMMISSION PROSPECTIVE

Les principales missions

- Faciliter l'accès à l'emploi ; mais aussi aux services et aux commerces ;
- Offrir des alternatives à la voiture individuelle ;
- Encourager l'utilisation du train, en s'appuyant sur un atout majeur : les 2 gares TER ;
- Faciliter l'intermodalité (=passer d'un mode de transport à l'autre) ;
- Encourager l'usage des modes actifs (marche, vélo...) en lien avec les projets de revitalisation des centres bourg.



Le Vice-Président
Prospectives
Christian GIRARDI



PROPOSER DE NOUVEAUX
SERVICES

Les temps forts 2022

COMPETENCE
MOBILITE

Convention de
délégation de
compétence avec la
Région

FINANCEMENTS
ADEME

Obtention de l'appel
à projet Territoire de
Nouvelles Mobilités
Durables

POLE D'ECHANGES
MULTIMODAL (PEM)

Convention de co-
maîtrise d'ouvrage avec
la mairie d'Aiguillon

- En l'absence d'une compétence propre, disposer d'une **convention de délégation de compétence** "mobilité" avec la Région **autorise la Collectivité à agir** en matière de mobilité durable.
- La Collectivité est l'un des deux seuls territoires néo-aquitains **lauréats de l'appel à projet TENMOD** (Territoire de Nouvelles Mobilités Durables), outil de financement du service de location de vélos à assistance électrique.
- Participation au financement de l'étude de faisabilité pour la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) autour de la gare, portée par la commune d'Aiguillon.

Les perspectives 2023

MOBILITES ACTIVES

Lancement du
service de location
de vélos à assistance
électrique (VAE)*

SERVICE DE
TRANSPORT

Mise à jour de
l'étude de faisabilité
"navette"

PROMOTION DE LA
PRATIQUE DU VELO

Organisation
d'événements dans le
cadre de "MAI A VELO"

- Création d'un service de location de VAE*, **pour décarboner les transports et faciliter l'accès à l'emploi**. 11 vélos réservés aux salariés et demandeurs d'emploi : opération « Au boulot à vélo »
- Suite des réflexions pour créer un **service de navette desservant gares et zones d'emplois**, en lien avec l'étude PEM* d'Aiguillon
- Mise en valeur des atouts et ressources de notre territoire en matière de **pratique vélo, qu'elle soit du quotidien ou touristique**, notamment via l'événement national "MAI A VELO"

MOBILITES DURABLES

Chargée de mission Adeline CHARRÉ

acharre@ccconfluent.fr

06.48.23.48.24

CHIFFRES
CLÉS

FINANCES



5 budgets
dont le montant global
s'élève à
18 millions d'euros

11 961 879 €
Budget principal

2 025 708 €
ZAE Confluence

3 200 000 €
Aménagement ZAE* 3

1 545 466 €
GEMAPI*

20 000 €
Prestations

Les principales missions

- Assister les élus pour la mise en oeuvre de la stratégie budgétaire et financière de l'établissement.
- Assurer la préparation budgétaire
- Assurer l'exécution et le traitement comptable des recettes et des dépenses, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes.
- Réaliser les documents comptables budgétaires et prévisionnels (budget et compte administratif).
- Suivre la gestion de la dette

Les agents du service sont en relation avec les services comptables de l'Etat, les fournisseurs et les services utilisateurs pour les assister et les conseiller.



Le Vice-Président
Francis CASTELL

Les temps forts 2022

COMPTABILITÉ

Passage à la M57:
nouvelle
nomenclature

BUDGET

Vote Budget
Principal 2022
Maintien des taux

...

Nouveau budget
annexe aménagement
de zone

- La Communauté de communes a décidé de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.
- Les élus
- Les comptes administratifs et les budgets primitifs ont été votés en séance du conseil communautaire du 11 avril 2022.
- Les taux de la fiscalité locale ont été à nouveau maintenus pour 2022.
- Un budget annexe a été créé afin d'individualiser les activités relatives à une opération d'aménagement de zone et ne pas bouleverser l'économie du budget de l'établissement.
- L'extension du périmètre de la fiscalité professionnelle de zone a été réalisé suite à la mise à disposition à la communauté de communes des zones d'activité de la Rigaoude (Prayssas), de Ponchut, Maury et Romas (Port-Sainte-Marie), et de Fromadan (Aiguillon).

Le budget consolidé 2022 de la Communauté de communes s'élève à 18 753 053 euros.

Dépenses d'INVESTISSEMENT - Les projets 2022 inscrits au Budget Principal



DEPENSES PAR COMPETENCES
AU BUDGET PRINCIPAL 2022



PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Responsable Corinne JUCLA

CHIFFRES
CLÉS

47 agents
(au 31 décembre 2022)
Soit 45.73
équivalents temps plein

LES RESSOURCES HUMAINES

...

Le service des finances assiste les élus pour la mise en oeuvre de la stratégie budgétaire et financière de l'établissement.

Les principales missions

- Assurer la gestion des carrières
- payes
- et également des absences et
- des formations
- des agents de l'établissement

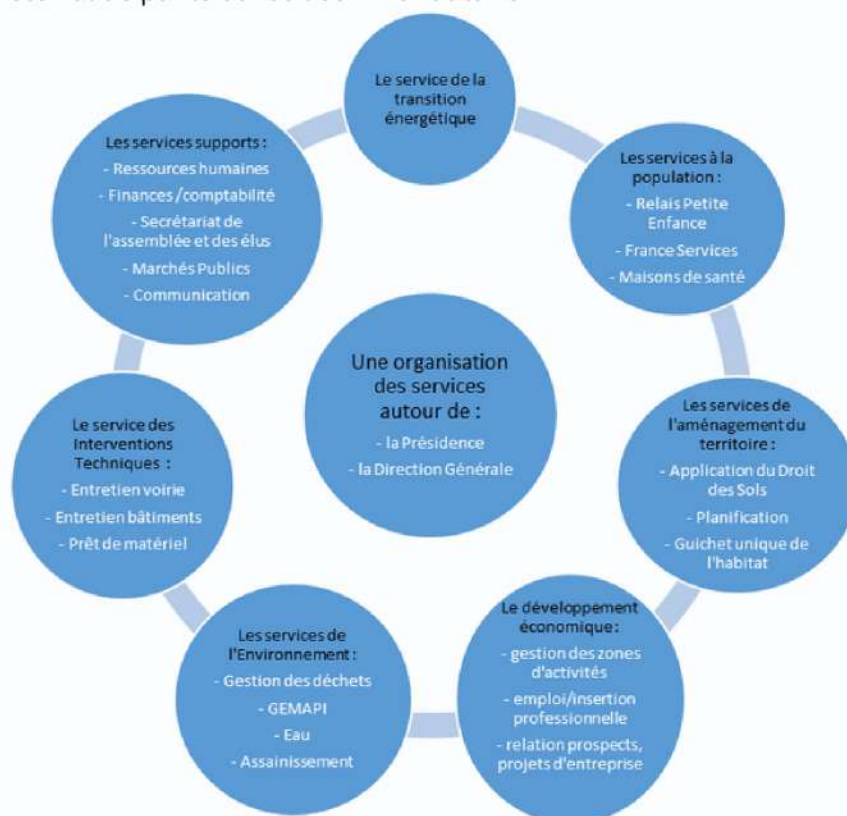


Le Président
Michel MASSET

Les temps forts 2022

AGENTS Organisation du temps de travail	SERVICES TECHNIQUES Mise en place du régime des astreintes	VÉHICULES Règlement d'utilisation des véhicules
---	--	---

- L'organisation du temps de travail a été délibérée pour définir les règles applicables aux agents.
- Le régime des astreintes a été mis en oeuvre à compter de septembre 2022 afin d'assurer les missions relatives à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de situations exceptionnelles. Il concerne les agents relevant du pôle Interventions Techniques et du service Gemapi.
- Un règlement d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels pour les besoins des agents dans le cadre de leurs missions a été validé par le conseil communautaire.



COMMISSIONS THÉMATIQUES

Neufs commissions
thématiques composées de
douze membres représentant
les 4 secteurs du territoire



Président
Michel MASSET



Vice-Président
Prospectives
Christian GIRARDI



Vice-Président
Aménagement de
l'espace
Philippe BOUSQUIER



Le Vice-Président
Développement
économique
Jacques LARROY



Vice-Président
Interventions
techniques
Christian
LAFOUGERE



Vice-Président
Action sociale
Enfance/jeunesse
José ARMAND



Vice-Présidente
Développement
touristique
Jacqueline
SEIGNOURET



Vice-Président
Finances
Mutualisation
Francis CASTELL



Vice-Président
Traitement et
collecte OM
Philippe LAGARDE

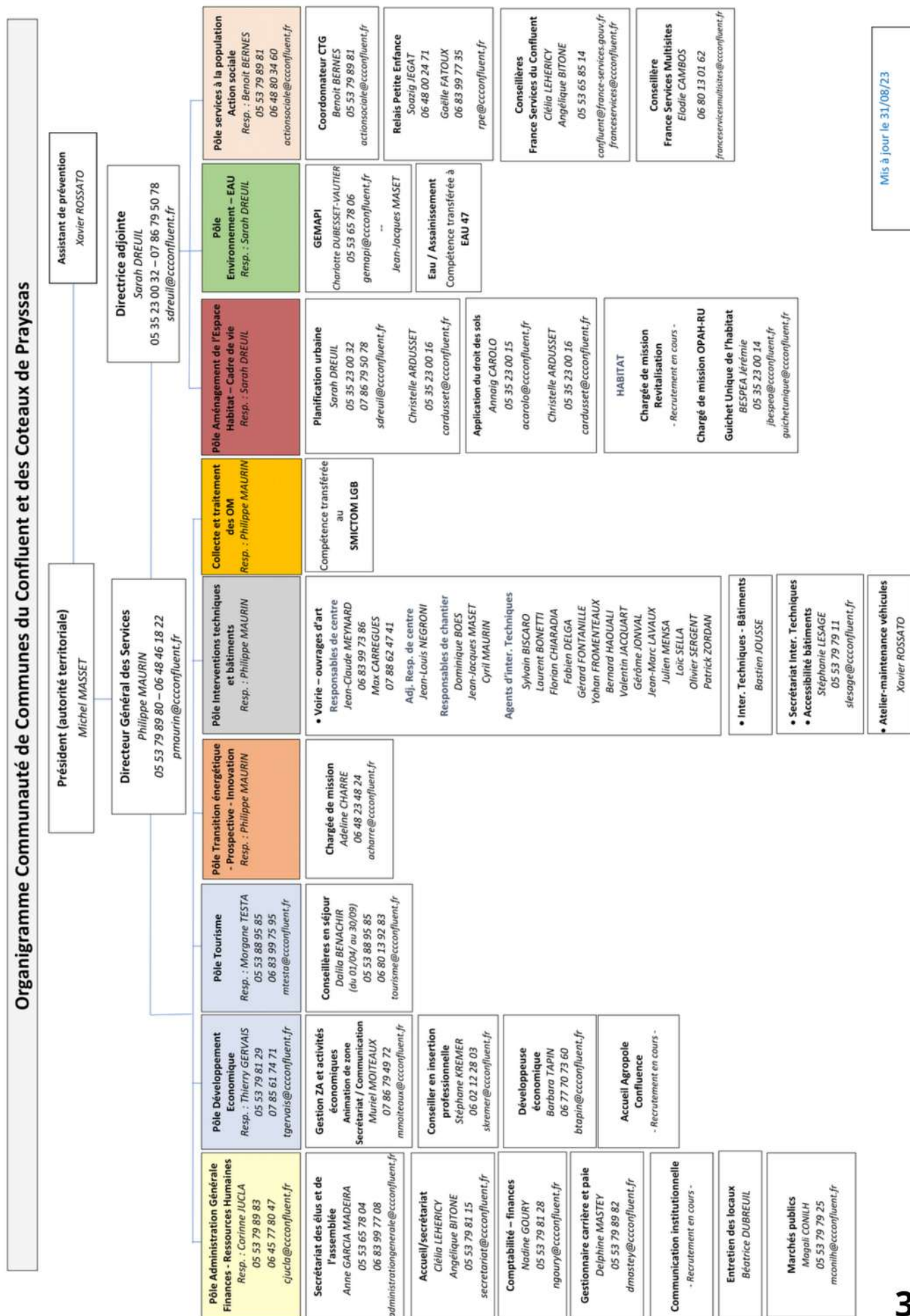


Vice-Président
GEMAPI
Environnement
Jean-Pierre
CAUSERO

GOUVERNANCE POLITIQUE:

- 1er lundi du mois : réunion des vice-présidents
- 2ème lundi du mois : bureau communautaire
- 3ème lundi du mois : réunion des vice-présidents
- 4ème lundi du mois : conseil communautaire

ORGANIGRAMME



GLOSSAIRE

- ADS : Application du Droit des Sols
- ANAH : Agence Nationale de l'habitat
- AT : autorisation de travaux (pour établissement recevant du public)
- CAUE : conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- CDG47 : Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de Lot-et-Garonne
- Cua : certificat d'urbanisme d'information
- Cub : certificat d'urbanisme opérationnel
- DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie
- DIA : déclaration d'intention d'aliéner
- DP : déclaration préalable de travaux
- ENR (dans bandeau bleu) : Energies Renouvelables
- EPCI : établissement public de coopération intercommunale
- EPFNA : Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat
- ORT : opération de revitalisation du territoire
- PA : permis d'aménager
- PC : permis de construire
- PCMI : permis de construire de maison individuelle
- PD : permis de démolir
- PEM : Pôle d'Echanges Multimodal
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PPG : Programme Pluriannuel de Gestion
- RU : renouvellement urbain
- SDIS47 : Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne
- SMAVLOT : syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot
- SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation
- TE 47 : Territoire d'Energie 47
- TEPOS : Territoire à Energie Positive
- VAE : Vélo à Assistance Electrique
- VGA : Val de Garonne Agglomération
- VNF : Voies Navigables de France
- ZAN : Zéro Artificialisation Nette





**onfluent et
coteaux de Prayssas**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CONFLUENT
ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**

Nous vous accueillons

**Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h**

30 rue Thiers - 47 190 Aiguillon

**05.53.79.81.15
secretariat@ccconfluent.fr**

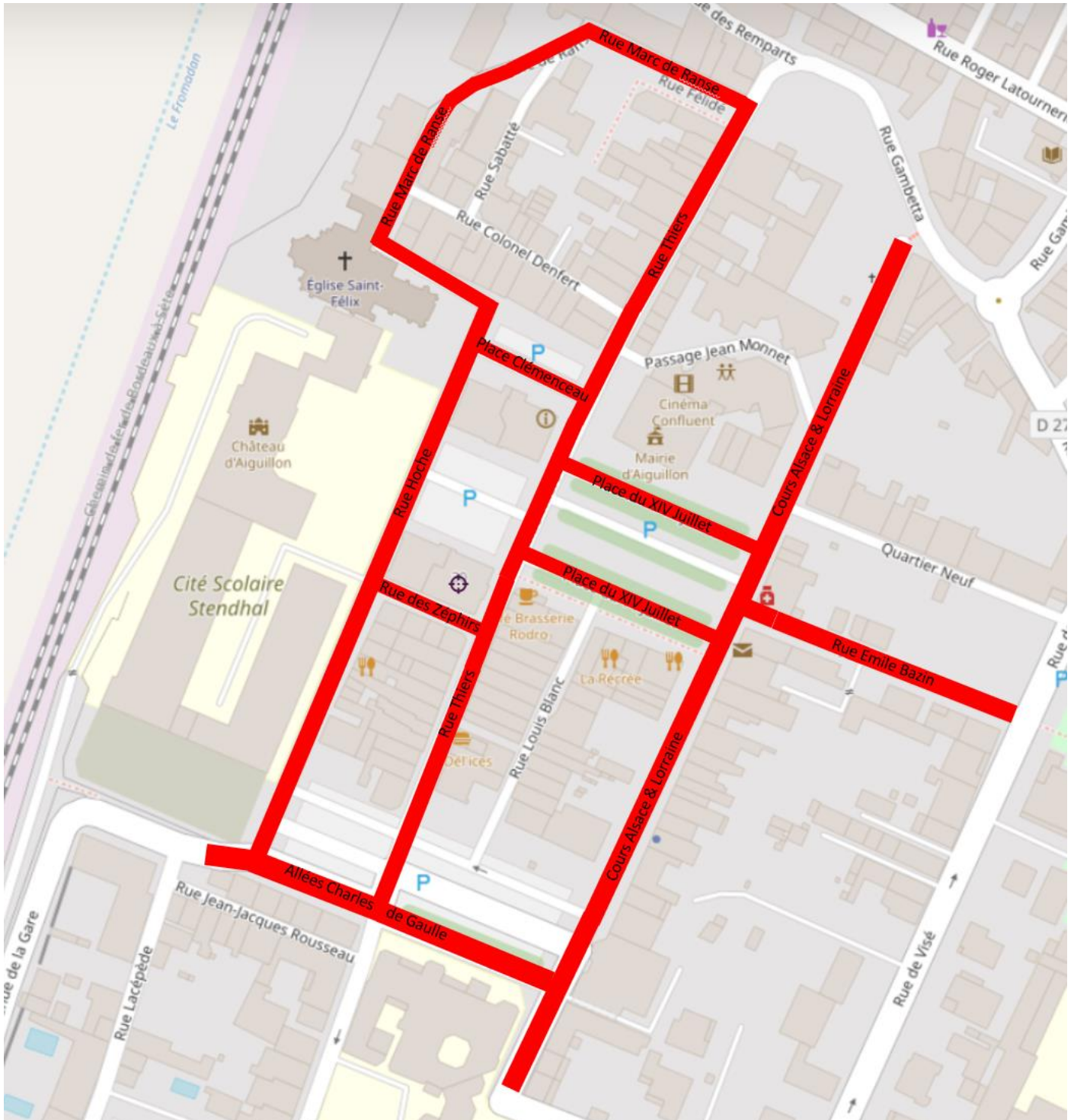
www.communauteconfluent.com



AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_106-DE
Reçu le 22/12/2023

Périmètre opération façades Aiguillon





CONVENTION D'OCCUPATION DU DOJO MUNICIPAL

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-3,

VU l'article L.2122-21-1° du CGCT précisant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

VU l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communs « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 Novembre 2007 adoptant le modèle de convention pour l'occupation des installations sportives communales,

VU l'Arrêté du maire en date du 31 Juillet 2013 approuvant les modifications du Règlement intérieur des installations sportives communales,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le modèle de convention d'occupation des installations sportives communales,

Entre

La commune d'AIGUILLON,

Hôtel de Ville- 47190 AIGUILLON

Représentée par Monsieur Christian GIRARDI, Maire,

ci-dessous dénommée « la commune »

d'une part,

et

Institut Médico Éducatif de Cazala,

654 Chemin de Cazala - 47160 DAMAZAN

Représenté par Monsieur Arnaud PENNETIER, Directeur

ci-dessous dénommé « l'occupant »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

La commune met **la salle de judo de Lagravisse rue du 19 Mars 1962 - 47190 AIGUILLON** à la disposition de l'occupant de 09h00 à 12h00 les mercredis, selon le planning transmis par l'IME de Cazala comme suit :

- 15 novembre 2023
- 06 et 20 décembre 2023
- 10 et 31 janvier 2024
- 07, 14 et 21 février 2024
- 13 et 27 mars 2024
- 17 avril 2024
- 15 et 29 mai 2024

pour la pratique d'activités sportives à destination des élèves de Institut Médico Éducatif de Cazala

Article 2 - Obligations de l'occupant

L'occupant reconnaît :

- **Avoir** pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- **Avoir** constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, de moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- **Avoir** reçu un exemplaire de la clé de la porte d'entrée et s'engage à la restituer à l'issue de la dernière occupation le 29 mai 2024.

L'occupant s'engage, durant la période d'occupation définie :

- à respecter et faire respecter le Règlement intérieur des installations sportives (annexé à la présente convention),
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à remettre l'installation sportive en état à l'issue de l'occupation.
- à faire le tour des locaux à l'issue de chaque occupation pour vérifier que les lumières sont éteintes, les robinets arrêtés, les fenêtres et portes fermées.

Article 3 – Assurances- Responsabilités

L'occupant devra justifier pour la période d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. Elle doit être annexée à la présente convention.

En cas de dommage corporel ou de dommage matériel, la responsabilité de la commune ne pourrait nullement être mise en cause.

Article 4 : Conditions financières

Cette occupation est consentie aux conditions suivantes :

Il est demandé 10€00 TTC par cession pour contribution aux frais de fluides et d'entretien des locaux soit 130€ TTC pour la période définie ci-dessus.

Fait à Aiguillon, le

Pour Institut Médico Éducatif de Cazala
Le Directeur
Arnaud PENNETIER

Pour la Commune d'Aiguillon
Le Maire
Christian GIRARDI



BÂTIMENTS COMMUNAUX

-

CONVENTION D'OCCUPATION

-

**Salle Théophile de Viau
47190 AIGUILLON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,
VU la délibération en date du 16 décembre 1991, baptisant le Centre d'animation municipal « salle Louis Lamarque »,
VU la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2008 adoptant le modèle de convention pour l'occupation du local communal suivant : Salle Théophile de Viau - 47190 AIGUILLON, et en définissant les conditions de location,
VU le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 15 décembre 1993 classant ledit local :

- en type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de spectacles ou encore salles multimédia),
- 3ème catégorie
- pour un effectif total maximum de 356 places assises,

VU la demande du peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie d'Agen pour bénéficier de la mise à disposition de la salle de façon récurrente dans le cadre d'entraînements à répondre à une attaque terroriste,

Entre

La commune d'AIGUILLON,
Hôtel de Ville- 47190 AIGUILLON
Représentée par monsieur Christian GIRARDI, Maire,
ci- dessous dénommée « la commune »

d'une part,

et

La région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest
59 rue Séguineau
33700 MÉRIGNAC
Représentée par le Général de corps d'armée, Samuel DUBUIS

d'autre part.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

Le preneur déclare avoir fait son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette location.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}- Objet

La commune donne à bail au preneur qui accepte les locaux désignés à l'article 2, dénommés salle Théophile de Viau situés à Aiguillon, et l'ensemble des équipements qu'il comprend.

Les locaux visés par la convention seront occupés de façon temporaire par le preneur.

Article 2 – Désignation

Les locaux précités, en rez-de-chaussée, correspondent au détail suivant :

- hall d'entrée,
- salle de projection,
- sanitaires
- loges

cette occupation est autorisée en fonction du planning établi par l'association CINEMA CONFLUENT occupant permanent du bâtiment.

Le preneur s'engage à fournir un calendrier d'occupation et à prévenir par mail le secrétariat des services techniques à l'adresse ci-dessous en cas d'absence d'occupation ou de dépassement du créneau horaire attribué.

services.techniques@ville-aiguillon.fr

Article 3 – Usage des locaux

Les biens et équipements appartenant à la collectivité détaillés dans l'article 2 sont attribués au preneur dans le cadre d'entraînements à répondre à une attaque terroriste,

Le preneur est responsable des activités qu'il organise et de ses adhérents (y compris d'éléments extérieurs en cas d'intrusion) il s'engage à :

- assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des accès,
- contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- ne pas utiliser de produits tels que des fumigènes,
- ne pas manipuler l'écran de cinéma qui doit rester en position haute,
- ne pas manipuler les baffles qui restent en place sur la scène,
- laisser les locaux propres à son départ,
- veiller à l'extinction des lumières après chaque occupation,
- signaler toute dégradation ou situation inhabituelle à son arrivée sur les lieux auprès du secrétariat des services techniques au 05 53 79 82 16 du lundi au vendredi de 08h15 à 12h15 et de 13h00 à 17h00. Auprès de l'élue d'astreinte au 06 73 84 20 03 les jours et heures de fermeture de la mairie,
- signaler toute perte ou vol des clés,
- En cas de perte ou de vol la reproduction et le remplacement des clés et serrures sera à la charge du preneur.
- Remettre l'alarme en service à l'issue de l'occupation.

Article 4 - Obligations du preneur

Le preneur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Le preneur s'engage à maintenir les locaux en état.

Article 5 - Assurances- Responsabilités

L'État étant son propre assureur, il n'est pas demandé aux bénéficiaires une attestation d'assurance.

Le propriétaire précise que les locaux sont mis à disposition en l'état.

Le preneur s'engage à faire, dans les délais impartis, les démarches nécessaires en cas de dégradations dans le bâtiment.

En cas de dommage corporel ou de dommage matériel, la responsabilité de la commune ne pourrait nullement être mise en cause.

Article 6 : Conditions financières

Le présent bail est consenti à titre gracieux.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2024.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 2 mois minimum.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Les modalités de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord, par les deux parties signataires ; elles feront alors l'objet d'un avenant écrit.

Fait à Aiguillon, le

Pour la commune
Le Maire,
Christian Girardi

Pour la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest
Le Général de corps d'armée,
Samuel DUBUIS

Par délégation,
Le commandant de Groupement de Gendarmerie
le Colonel Emmanuel Houzé

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2023 – 110

TARIFS 2024

TARIFS PISCINE MUNICIPALE

Entrées	Tarifs 2024
Tickets baigneurs Enfants – 6 ans	Gratuit
Tickets baigneurs Enfants de 6 à 18 ans	2.50 €
Tickets baigneurs Adultes	3.50 €
Abonnement 10 tickets Enfants	17.00 €
Abonnement 10 tickets Adultes	26.00 €

Glaces	Tarifs 2024
Bâtonnets et cornets	3.00 €
Glaces à l'eau	2.00 €

Boissons	Tarifs 2024
Boissons en canettes	3.00 €
Eau 50 cl	1.00 €
Café	1.00 €



TARIFS PLAGE MUNICIPALE

Location matériels	Tarifs 2024
Location transats- la ½ journée	10.00 €
Location parasols - la ½ journée	5.00 €

Location chalet	Tarifs 2024
Location du chalet buvette/snack - par mois	150.00 €



TARIFS AIRE DE CAMPING-CARS

	Tarifs 2024
Par véhicule et par emplacement	10.00 €

Il est rappelé que la taxe de séjour sera également dû pour chaque adulte utilisateur de l'aire. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.



TARIFS MÉDIATHÈQUE

	Tarifs 2024
Abonnement Jeunes, Demandeur d'emploi, Etudiants	Gratuit
Abonnement Adultes Aiguillon	12.00 €
Abonnement Adultes Hors Aiguillon	16.00 €
Impression Noir et Blanc	0.30 €
Impression Couleur	1.50 €
Internet	Gratuit

TARIFS SERVICE ENFANCE

Centre de Loisirs Sans Hébergement

ALSH résidents Aiguillon	Tarifs 2024 tous régimes			
	QF < 500€	QF < 501 < 856€	QF < 857€< 1 100 €	QF > 1 100 €
Journée sans repas	4.00 €	6.00 €	7.00 €	7.50 €
Journée avec repas	4.50 €	7.00 €	9.00 €	10.00 €
½ journée sans repas	4.00 €	4.00 €	4.50 €	5.00 €
½ journée avec repas	4.00 €	7.00 €	7.50 €	8.00 €
Activités	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)			

ALSH (hors Aiguillon)	QF < 500€	QF < 501 < 856€	QF < 857€< 1 100 €	QF > 1 100 €
Journée sans repas	6.00	10.50 €	11.50 €	12.50 €
Journée avec repas	6.50	13.80 €	14.80 €	17.80 €
½ journée sans repas	6.00	5.50 €	6.00 €	6.50 €
½ journée avec repas	6.00	8.00 €	8.50 €	9.00 €
Activités	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)			

Jeunesse

POLE JEUNESSE sorties payantes en fonction du tarif et du déplacement	Tarifs 2024 tous régimes		
	QF < = 856€	QF> à 857 €< 1 100 €	QF > 1 100 €
Tarifs 1	3.00	4.00	5.00
Tarifs 2	6.00	7.00	8.00
Tarifs 3	9.00	10.00	11.00
Tarifs 4	13.00	14.00	15.00

SEJOUR POLE JEUNESSE 5 jours – 4 nuits	Tarifs 2024 tous régimes		
	QF < = 856€	QF> à 857 €< 1 100 €	QF > 1 100 €
Résidents Aiguillon	100.00 €	120.00 €	150.00 €
Résidents Hors Aiguillon	130.00 €	150.00 €	180.00 €

Restauration scolaire

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2024 tous régimes
Élèves prix du repas	2.90 €
Enseignants et autres intervenants	6.00 €
Intervenants extérieurs	7.80 €

Accueil périscolaire

APS Mois/enfant	Tarifs 2024		
	QF < =856€	QF > 857€ <= 1 100€	QF > 1 100 €
Accueil périscolaire	17.50 €	19.50 €	21.50 €
APS + études surveillées 6 €	23.50 €	25.50 €	27.50 €
Mercredi après-midi	4.00 €	4.50 €	5.00 €

Le montant-plancher du Quotient Familial fixé chaque année et majoré pour les bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation éducation enfant handicapé) pourra être modifié pour rester indexé sur celui de « l'aide aux vacances et loisirs » de la CAF, pour des raisons de commodité administrative.

TARIFS SALLES MUNICIPALES

PARTICULIERS				
SALLE		TARIFS 2024		
		Caution	Loyer Aiguillon	Loyer hors Aiguillon
Tarif du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie	MAJORETTES	385,00 €	275,00 €	385,00 €
	CLUB HOUSE DU STADE LOUIS JAMET uniquement pendant les vacances d'été	385,00 €	275,00 €	385,00 €
Pas de restauration réunion uniquement	ROGER DAGUERRE	220,00 €	132,00 €	220,00 €
Tarif à la 1/2 journée ou soirée				
Pas de restauration réunion uniquement	ROGER DAGUERRE	220,00 €	77,00 €	110,00 €



ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES				
SALLE		TARIFS 2024		
		Cauti	Loyer Aiguillon	Loyer hors Aiguillon
Tarif du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie	MAJORETTES	440,00 €	gratuit	440,00 €
	CLUB HOUSE DU STADE LOUIS JAMET priorité SCA rugby uniquement pendant les vacances d'été	330,00 €	gratuit	refusé
Pas de restauration réunion uniquement	ROGER DAGUERRE	220,00 €	gratuit	165,00 €
Pas de cuisine restauration uniquement avec traiteur	SALLE DE RÉCEPTION LOUIS JAMET	440,00 €	gratuit	440,00 €
Sous réserve de compatibilité avec le planning du cinéma	SALLE DE SPECTACLE TH DE VIAU	660,00 €	gratuit	660,00 €
Associations conventionnées uniquement	CLUB-HOUSE DURAND	330,00 €	gratuit	refusé

ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES				
SALLE		TARIFS 2024		
		Cauti	Loyer Aiguillon	Loyer hors Aiguillon
Tarif à la 1/2 journée ou soirée				
	MAJORETTES	484,00 €	gratuit	165,00 €
	CLUB HOUSE JAMET priorité SCA rugby	330,00 €	gratuit	refusé
Pas de restauration réunion uniquement	ROGER DAGUERRE	220,00 €	gratuit	99,00 €
Pas de cuisine restauration uniquement avec traiteur	SALLE DE RÉCEPTION TH DE VIAU	440,00 €	gratuit	165,00 €
Sous réserve de compatibilité avec le planning du cinéma	SALLE DE SPECTACLE TH DE VIAU	660,00 €	gratuit	220,00 €
Associations conventionnées uniquement	CLUB-HOUSE DURAND	330,00 €	gratuit	refusé

TARIFS CHAPITEAUX

Tarifs 2024					
Ecoles d'Aiguillon Cité scolaire Stendhal ALSH Aiguillon	Montage/Démontage				Transport Aller/Retour
	1 chapiteau		2 chapiteaux		
	avec électricité	sans électricité	avec électricité	sans électricité	1 chapiteau 2 chapiteaux
	GRATUIT				
Associations aiguillonaises	Montage/Démontage				Transport Aller/Retour
	1 chapiteau		2 chapiteaux		
	avec électricité	sans électricité	avec électricité	sans électricité	1 chapiteau 2 chapiteaux
	GRATUIT Avec mise à disposition des agents des services techniques habilités pour le montage/démontage				GRATUIT

	Montage/Démontage				Transport Aller/Retour	
	1 chapiteau		2 chapiteaux		1 chapiteau	2 chapiteaux
	avec électricité	sans électricité	avec électricité	sans électricité		
Communes de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et entreprises aiguillonaises	600,00 €	480,00 €	1 200,00 €	960,00 €	180,00 €	360,00 €
Associations, communes et entreprises HORS Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	REFUSÉ	REFUSÉ	REFUSÉ	REFUSÉ	REFUSÉ	REFUSÉ
Autres	REFUSÉ	REFUSÉ	REFUSÉ	REFUSÉ	REFUSÉ	REFUSÉ

Les tarifs ci-dessus s'entendent comme suit :

sans électricité : mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Aiguillon pour encadrer l'équipe de monteur du demandeur
avec électricité : mise à disposition d'un électricien en plus de la mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Aiguillon pour encadrer l'équipe de monteur du demandeur

Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe de monteur, le service sera facturé par agent et par 1/2 journée en plus du tarif indiqué ci-dessus

Tarifs 2024

78,00 €

Location du jeudi (montage) au lundi (démontage) les jours supplémentaires seront facturés

Tarifs 2024

36,00 €

TARIFS ESTRADE

	Tarifs 2024	
	Montage/Démontage	Transport Aller/Retour
Ecoles d'Aiguillon Cité scolaire Stendhal ALSH Aiguillon	GRATUIT avec mise à disposition des agents des services techniques de la commune	

	Tarifs 2024	
	Montage/Démontage	Transport Aller/Retour
Associations aiguillonnaises	GRATUIT avec mise à disposition des agents des services techniques de la commune	

	Tarifs 2024	
	Montage/Démontage	Transport Aller/Retour
Communes de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et entreprises aiguillonnaises	612,00 €	183,60 €

	Tarifs 2024	
	Refusé	
Associations, communes et entreprises HORS Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas		
Autres		

Les tarifs ci-dessus s'entendent comme suit : avec mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Aiguillon pour encadrer l'équipe de monteur du demandeur	
Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe de monteur, le service sera facturé par agent et par 1/2 journée en plus du tarif indiqué ci-dessus	Tarifs 2024
	79,50 €
Location du jeudi (montage) au lundi (démontage) les jours supplémentaires seront facturés	Tarifs 2024
	36,50 €

TARIFS NACELLE

	Tarifs 2024	
	Par agent et par ½ journée	La nacelle par ½ journée
	Gratuit	
Ecoles d'Aiguillon Cité scolaire Stendhal ALSH Aiguillon		

	Tarifs 2024	
	Par agent et par ½ journée	La nacelle par ½ journée
	79,00 €	61,00 €
Associations aiguiillonaises		

	Tarifs 2024	
	Par agent et par ½ journée	La nacelle par ½ journée
	85,00 €	73,00 €
Communes de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et entreprises aiguiillonaises		

	Tarifs 2024	
Associations, communes et entreprises HORS Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	Refusé	
Autres		

TARIFS CIMETIERE

			Tarifs 2024
Pleine terre enfant	15 ans	1m x 0,80m = 0,80 m ²	75.00€
	30 ans	1m x 0,80m = 0,80 m ²	85.00€
Pleine terre traditionnel	15 ans	1m x 2 m = 2 m ²	190.00€
	30 ans	1m x 2 m = 2 m ²	220.00€

Concession constructible

			Tarifs 2024
Cave urne	50 ans	0,80m x 0,80m = 0,64 m ²	85,00 €
Caveau	50 ans	1,20m x 2,50m = 3 m ²	350,00 €
Caveau	50 ans	2,00m x 2,50m = 5 m ²	1 520,00 €
Cave urne	Perpétuelle	0,80m x 0,80m = 0,64 m ²	160,00 €
Caveau	Perpétuelle	1,20m x 2,50m = 3 m ²	680,00 €
Caveau	Perpétuelle	2,00m x 2,50m = 5 m ²	3 210,00 €

Case colombarium

		Tarifs 2024
Colombarium	30 ans	760,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir et scellement d'urnes		80,00 €

Caveau d'attente

		Tarifs 2024
Du 1er au 3ème mois	mensuel	25,00 €
A partir du 4ème mois (maximum 6 mois)	mensuel	45,00 €

Vacations - Pose de scellés

		Tarifs 2024
Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune du décès		25,00 €
Opération d'exhumation, de ré inhumation, de translation des restes mortels		25,00 €

TARIFS MARCHES HEBDOMADAIRES

Stand sur la voie publique (jour de marché ou jour de semaine)	Tarifs 2024
Prix journalier au mètre linéaire	1.00 €

Tout mètre linéaire commencé au-delà de dix centimètre sera payé comme mètre linéaire entier.

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	Tarifs 2024
Forfait par jour	160.00 €

TARIFS MARCHES DE NOEL

Stands marché de Noël	TARIFS 2024 Forfait 2 jours
Tarifs extérieurs (par 2 ml)	15,00 €
Tarifs intérieurs (par 2 ml)	20,00 €

TARIFS MARCHES GOURMANDS

Stands marchés gourmands	Tarifs 2024
Au mètre linéaire (juillet - août)	7.00 €

	TARIFS 2024
Par jour	40.00 €

TARIFS FOIRES

Faires*	TARIFS 2024	
	<i>Surface du stand en mètre carré Non commerçants et artisans hors Aiguillon</i>	
	<i>Forfait journalier Période d'animations pour 0 à 10 m²</i>	<i>Forfait journalier Période d'animations au-delà de 10 m²</i>
Foire sans animation	15 €/par jour	0,50€/par jour
Foire avec animation	16 €/par jour	0,50€/par jour

**Les associations Aiguillonaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité*

TARIFS ATTRACTIONS FORAINES

	TARIFS 2024	
	<i>Forfait journalier Période d'animations pour 0 à 10 m²</i>	<i>Forfait journalier Période d'animations au-delà de 10 m²</i>
Stand en m²	15 €/par jour	0,50€/par jour
Forfait eau	1.50 € / jour	

REDEVANCES OCCUPATIONS DOMAINES PUBLICS

TARIFS TERRASSES

	TARIFS 2024
Occupation privative du domaine public <u>sans</u> emprise au sol (permis de stationnement) par m²/an	6,00 €
Occupation privative du domaine public <u>avec</u> emprise au sol (permis de voirie) par m²/an	25,00 €

TARIFS PANNEAUX / CHEVALETS OU DISPOSITIFS ASSIMILES

	TARIFS 2024
Par une unité	26.00 €
Par unité supplémentaire	26.00 €

TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

LES TARIFS MAXIMAUX (ARTICLE L.2333-9 DU CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤50 m²	Superficie >50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤50 m ²	Superficie >50 m ²
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤12 m ²	Superficie ≤50 m ²	Superficie >50 m ²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	105,90 €	211,80 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

LES TARIFS MAJORÉS

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €

INSALUBRITE VOIES PUBLIQUES

TARIFS DEPOTS SAUVAGE

- 1er cas : intervention pour enlèvement et nettoyage réalisée par les agents communaux

	TARIFS 2024
Main d'œuvre coût horaire agent municipal	35,00 €
Forfait intervention camion benne VL	100,00 €
Forfait intervention camion benne PL	200,00 €
Forfait intervention tractopelle/télescopique	150,00 €
Traitement des déchets en tout venant (forfait pour un dépôt auprès de l'organisme de traitement des déchets)	250,00 €/tonne

La TVA n'est pas applicable.

- 2^{ème} cas : intervention pour enlèvement et nettoyage réalisée par une entreprise spécialisée

	TARIFS 2024
Refacturation auprès du tiers responsable de l'intégralité de la facture réglée par la commune au titre de cette prestation	

AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_111-DE

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2023

SGC AGEN

1050 AV JEAN BRU

47916 AGEN

Tél :05-53-77-29-40

Courriel : t047014@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLESCollectivité : 26000 - AIGUILLON -**Numéro de la liste 6748940133**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AGEN, le 06 déc. 2023

Le Comptable Public



Michel GRANSART

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 117,71 €	
6542	0,00 €	
Total	5 117,71 €	

A

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_111-DE
Reçu le 22/12/2023

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2014	T-1	AISSAOUI Fatima	307,57	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-35	AISSAOUI Fatima	261,79	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-64	AISSAOUI Fatima	174,38	Combinaison infructueuse d actes			
		AISSAOUI Fatima (Total pour le débiteur)	743,74 €				
2013	T-1	AISSAOUI FATIMA Nc	2 307,97	Combinaison infructueuse d actes			
		AISSAOUI FATIMA Nc (Total pour le débiteur)	2 307,97 €				
2021	T-2622	AISSAOUI Prescillia	15,50	RAR inférieur seuil poursuite			
		AISSAOUI Prescillia (Total pour le débiteur)	15,50 €				
2022	T-1653	AMADOR CORTES Juan	11,20	RAR inférieur seuil poursuite			
		AMADOR CORTES Juan (Total pour le débiteur)	11,20 €				
2014	T-1149	CASTANHEIRA CORREIA/R	13,50	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-1149	CASTANHEIRA CORREIA/R	2,39	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-1393	CASTANHEIRA CORREIA/R	27,20	Combinaison infructueuse d actes			
		CASTANHEIRA CORREIA/R (Total pour le débiteur)	43,09 €				
2015	T-1590	CASTRO NAVARRETE Ange	71,15	Combinaison infructueuse d actes			
		CASTRO NAVARRETE Ange (Total pour le débiteur)	71,15 €				
2021	T-2696	CHACIM MONTEIRO Anton	21,60	RAR inférieur seuil poursuite			
		CHACIM MONTEIRO Anton (Total pour le débiteur)	21,60 €				
2022	T-1671	CRUCHON Jessica	19,60	RAR inférieur seuil poursuite			
		CRUCHON Jessica (Total pour le débiteur)	19,60 €				
2019	T-2209	DUGOUJON David	2,65	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	T-1179	DUGOUJON David	5,40	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	T-2726	DUGOUJON David	21,60	RAR inférieur seuil poursuite			
		DUGOUJON David (Total pour le débiteur)	29,65 €				
2022	T-2477	DUMONT Sandrine	28,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		DUMONT Sandrine (Total pour le débiteur)	28,00 €				

AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_111-DE
Reçu le 22/12/2023

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-1557	FORTUNATO MENDES Jose	2,70	RAR inférieur seuil poursuite			
		FORTUNATO MENDES Jose (Total pour le débiteur)	2,70 €				
2019	T-2218	FRANCISCO RODRIGUEZ M	22,69	Combinaison infructueuse d actes			
		FRANCISCO RODRIGUEZ M (Total pour le débiteur)	22,69 €				
2019	T-2855	HELFRICH Iden	40,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3598	HELFRICH Iden	24,30	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3911	HELFRICH Iden	16,20	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-126	HELFRICH Iden	70,20	Combinaison infructueuse d actes			
2023	T-1178	HELFRICH Iden	11,20	Combinaison infructueuse d actes			
		HELFRICH Iden (Total pour le débiteur)	161,90 €				
2020	T-1840	MALBROUCK Frederic	174,70	Combinaison infructueuse d actes			
		MALBROUCK Frederic (Total pour le débiteur)	174,70 €				
2021	T-1345	MARTIN FERNANDEZ Rica	15,50	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-1345	MARTIN FERNANDEZ Rica	21,60	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-1507	MARTIN FERNANDEZ Rica	25,40	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-1507	MARTIN FERNANDEZ Rica	51,30	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-1775	MARTIN FERNANDEZ Rica	32,50	Combinaison infructueuse d actes			
		MARTIN FERNANDEZ Rica (Total pour le débiteur)	146,30 €				
2016	T-11642013	ORANGE SERVICE CLIENT	129,63	Combinaison infructueuse d actes			
		ORANGE SERVICE CLIENT (Total pour le débiteur)	129,63 €				
2016	T-384	OSMONT Cyril	365,72	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-386	OSMONT Cyril	740,19	Combinaison infructueuse d actes			
		OSMONT Cyril (Total pour le débiteur)	1 105,91 €				
2021	T-81	RODRIGUES DOS SANTOS	0,98	RAR inférieur seuil poursuite			
		RODRIGUES DOS SANTOS (Total pour le débiteur)	0,98 €				
2016	T-745	RODRIGUES OLIVIERA OU	15,50	Combinaison infructueuse d actes			

AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_111-DE
Reçu le 22/12/2023

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-99020212	RODRIGUES OLIVIERA OU	55,10	Combinaison infructueuse d actes			
		RODRIGUES OLIVIERA OU (Total pour le débiteur)	70,60 €				
2020	T-1190	RODRIGUEZ MUNOZ Anton	8,10	Combinaison infructueuse d actes			
		RODRIGUEZ MUNOZ Anton (Total pour le débiteur)	8,10 €				
2022	T-1709	SZELAG Patrycja	2,70	RAR inférieur seuil poursuite			
		SZELAG Patrycja (Total pour le débiteur)	2,70 €				
		Grand Somme	5 117,71 €				

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_111-DE
Reçu le 22/12/2023

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-2386	AZEMAR Keelly	38,45	Surendettement et décision effacement de dette			
		AZEMAR Keelly (Total pour le débiteur)	38,45 €				
2021	T-1371	BAHTAT Khalid	29,70	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-1538	BAHTAT Khalid	2,70	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-2688	BAHTAT Khalid	32,40	Surendettement et décision effacement de dette			
		BAHTAT Khalid (Total pour le débiteur)	64,80 €				
2022	T-1246	LAURE Denis	50,40	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-1246	LAURE Denis	16,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-1617	LAURE Denis	36,40	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-1617	LAURE Denis	16,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-82	LAURE Denis	36,40	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-82	LAURE Denis	16,00	Surendettement et décision effacement de dette			
		LAURE Denis (Total pour le débiteur)	171,20 €				
2021	T-1786	ROUIDEH Yassine	140,70	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-1843	ROUIDEH Yassine	80,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-2677	ROUIDEH Yassine	78,30	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-2677	ROUIDEH Yassine	15,50	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-2967	ROUIDEH Yassine	64,80	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-3106	ROUIDEH Yassine	110,25	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-3270	ROUIDEH Yassine	51,30	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-3270	ROUIDEH Yassine	2,20	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-3515	ROUIDEH Yassine	59,40	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-3515	ROUIDEH Yassine	6,60	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-82	ROUIDEH Yassine	37,60	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-82	ROUIDEH Yassine	64,80	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-145	ROUIDEH Yassine	78,40	Surendettement et décision effacement de dette			

AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_111-DE
Reçu le 22/12/2023

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-370	ROUIDEH Yassine	33,60	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-504	ROUIDEH Yassine	98,20	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-650	ROUIDEH Yassine	32,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-650	ROUIDEH Yassine	98,00	Surendettement et décision effacement de dette			
		ROUIDEH Yassine (Total pour le débiteur)	1 051,65 €				
2021	T-3517	ROUSSOULANE Rehema	32,40	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-3517	ROUSSOULANE Rehema	15,50	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-101	ROUSSOULANE Rehema	22,40	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-101	ROUSSOULANE Rehema	16,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-1274	ROUSSOULANE Rehema	16,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-1274	ROUSSOULANE Rehema	53,20	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-1644	ROUSSOULANE Rehema	16,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-1644	ROUSSOULANE Rehema	47,60	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-652	ROUSSOULANE Rehema	42,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-652	ROUSSOULANE Rehema	16,00	Surendettement et décision effacement de dette			
		ROUSSOULANE Rehema (Total pour le débiteur)	277,10 €				
		Grand Somme	1 603,20 €				

CONTRAT DE LOCATION DE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS

Entre les soussignés :

La **Mairie d'Aiguillon**, située place du 14 juillet, 47190 Aiguillon,

Représentée par Monsieur Christian GIRARDI, Maire, habilité par délibération du 20 décembre 2023 à signer la présente convention.

Ci-après désigné « le Propriétaire »

Et :

La **SASU Val d'Azur**, au capital social de 100 020 €, dont le siège social est situé « Château Lacaze », 281 route de Lacaze, Sainte Radegonde, 47190 Aiguillon.

Représentée par Madame Michèle TOUPART, Présidente.

Ci-après désigné « le Preneur »,

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le Propriétaire est titulaire d'une licence de débit de boissons de type IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées des groupes 4 et 5 en vue de leur consommation sur place.

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Location de la licence

Le Propriétaire accorde au Preneur une location de sa licence, ce que le Preneur accepte. En conséquence, le Propriétaire renonce à exercer les droits que lui donne la licence et il autorise le Preneur à exploiter lesdits droits.

Article 2 : Redevance à acquitter par le Preneur

Le Preneur s'engage à verser au propriétaire une redevance mensuelle s'élevant à 150€ à régler auprès du Trésor Public sur présentation du titre exécutoire émis par le propriétaire.

Article 3 : Déclaration du Propriétaire

Le Propriétaire affirme que :

- il a toujours respecté les textes légaux et réglementaires applicables à la vente de boissons alcoolisées,
- il n'est concerné par aucune décision de fermeture du débit de boissons prononcée par une autorité administrative ou judiciaire,
- il ne fait l'objet d'aucune procédure qui pourrait aboutir à une telle décision,
- il a acquitté toutes les taxes dues en raison de l'exploitation de la licence.

Article 4 : Déclaration du Preneur

Le Preneur déclare que :

- il répond à l'ensemble des conditions exigées pour l'exploitation de la licence visée par le présent contrat,
- il n'a fait l'objet d'aucune condamnation de nature à lui interdire l'exploitation de cette licence,
- il accepte d'acquitter les taxes qui seront dues en raison de l'exploitation de la licence à compter de la signature du présent contrat,
- il se chargera personnellement de toutes les formalités nécessaires au transfert de licence à son profit auprès des administrations compétentes.

Il a suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et il a obtenu un permis d'exploiter délivré le [date de délivrance du permis] par [autorité par laquelle il a été délivré].

Article 5 : Publicité

La présente convention sera publiée dans un journal d'annonces légales à la charge du preneur.



Article 6 : Frais

Le Preneur est d'accord pour prendre à sa charge l'ensemble des frais à acquitter pour le présent contrat.

Article 7 : Élection de domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Article 8 : Durée de la location

La durée de la location est d'un an à compter de la signature du présent contrat, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Article 9 : Résiliation du contrat

La résiliation du présent contrat est possible pour chacune des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 8 : Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le lieu d'exploitation de la licence louée.

Fait à Aiguillon en 2 exemplaires le

Le Preneur

En sa qualité de Présidente,
Michèle TOUPART

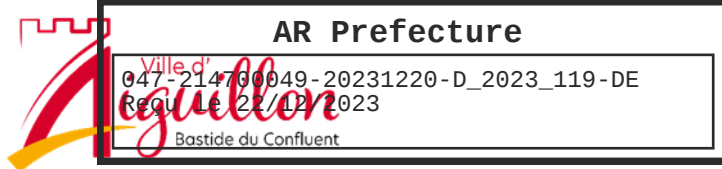
Le Propriétaire

En sa qualité de Maire,
Christian GIRARDI

I. AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

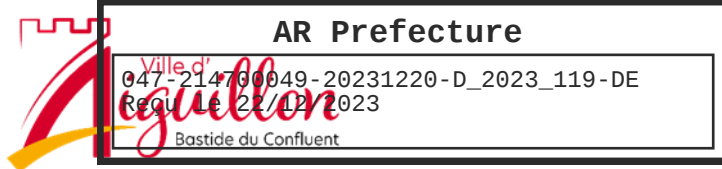
OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
<u>Mariage</u> - de l'agent - d'un enfant, - d'un ascendant*, frere, sreur, oncle, tante, neveu, niece, beau-frere, belle-sreur	- 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour	- Autorisation susceptible d'etre accordee sur presentation d'une piece justificative - Delai de route laisse à l'appréciation de l'autorite territoriale**	Code General de la Fonction Publique Article L. 622-5 Circulaire NOR INT A 0200053C du 27/02/2002 QE 44068 du 14.08.2000 JO AN
<u>Pacte civil de solidarite (PACS)</u> - de l'agent	5 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'etre accordee sur presentation d'une piece justificative - Delai de route laisse à l'appréciation de l'autorite territoriale**	Circulaire FP/7 n° 002874 du 07/05/2001 (FPE) QE 30471 du 29.03.2001 JO Senat OE 22676 du 6.11.2016
<u>Deces/obseques et maladie tres grave</u> - du conjoint (ou pacse ou concubin) - des pere, mere, - des beau-pere, belle-mere - des autres ascendants, frere, sreur, oncle, tante, neveu, niece, beau-frere, belle-sreur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1jour	- Autorisation susceptible d'etre accordee sur presentation d'une piece justificative - Jours eventuellement non consecutifs (<i>fournir une piece justificative</i>) - Delai de route laisse à l'appréciation de l'autorite territoriale***	Code General de la Fonction Publique Article L. 622-5 Circulaire NOR INT A 0200053C du 27/02/2002 Circulaire FP/7n°002874 du 07/05/2001 Instruction ministerielle n°7 du 23/03/1950 QE 44068 du 14.08.2000 JO AN QE 30471 du 29.03.2001 JO Senat

<u>Décès d'un enfant OU d'une personne à charge</u>	12 jours ouvrables d'ASA Ou 14 jours ouvrables si : - L'enfant est âgé de moins de 25 ans - La personne décédée était âgée de moins de 25 ans et l'agent en avait la charge effective et permanente - L'enfant était lui-même parent (quel que soit son âge) En complément des 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée. Elle peut être fractionnée et est prise dans un délai d'un an à compter du décès.	Autorisation accordée de droit, sur présentation d'une pièce justificative.	Code Général de la Fonction Publique Article L622-2
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement ***	Autorisation accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative : au père en cas de naissance, au père ou à la mère en cas d'adoption - Jours éventuellement non consécutifs	Code Général de la Fonction Publique Article L. 622-5 Loi n° 46-1085 du 18/05/1946 Circulaire NOR FPP A 9610038C du 21/03/1996
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour **** <i>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</i>	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et la date d'entrée dans la collectivité (nouveau recrutement) - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)	Code Général de la Fonction Publique Article L. 622-5 Circulaire ministérielle FP n°1475 du 20 juillet 1982



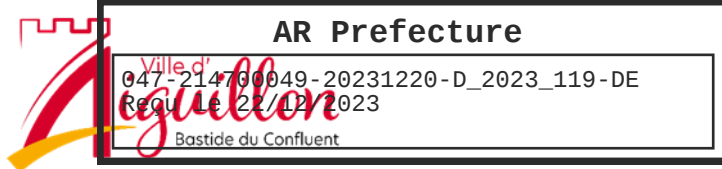
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail	Code Général de la Fonction Publique Article L. 622-5 Art. L 3142-1 et L 3142-4 du Code du travail
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un traitement thérapeutique	Decret à venir	Decret à venir	Article 21 II de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 Decret à venir
Annonce d'un cancer chez l'enfant	Decret à venir	Decret à venir	Article 21 II de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 Decret à venir

- * Ascendants= père et mère, grands-parents et beaux parents
- ** Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14/08/2000).
- *** Cumulable avec le congé de paternité.
- **** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 : 5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).



II - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX - LA MATERNITE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Amenagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires du service	Code Général de la Fonction Publique Article L. 622-5 Circulaire NOR FPP A 9610038C du 21/03/1996
Seances preparatoires à l'accouchement	Durée des seances	Autorisation susceptible d'être accordée, sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives, lorsque ces seances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service	
Examens médicaux obligatoires (sept orenataux et un postnatal)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit	
Permettre au conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens orenataux de sa comoa!!:ne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loin° 2014-873 du 4 août 2014 (Code du travail - art L 1225-16)
Actes médicaux nécessaires à la Procreation Medicalement Assistee (PMA)	Durée de l'examen		Circulaire RDFFI 708829C du 24 mars 2017 Article L1225-16 du code du travail
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens médicaux nécessaires PMA	Durée de l'examen Maximum de 3 examens		
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service	Circulaire NOR FPP A 9610038C du 21/03/1996 QE AN n°69516 du 19.10.2010



III. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative	
Don du sang, laquetterie, lasma Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions ...)	<i>À la discrétion de l'autorité territoriale (= déplacement entre le lieu du travail et le lieu de collecte, l'entretien préalable, les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation)</i>	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative	J.O. AN (Q) n° 19921 du 18/12/1989 QE 7530 du 02.07.2009 JO Senat Articles L1244-5 et D1221-2 du code de la santé publique
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	-Autorisation susceptible d'être accordée -Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale	
Bilan de santé de la sécurité sociale	Durée prévue dans la convocation	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative	Decret n°85-603 du 10 juin 1985. (Article 20)

A noter que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisation d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires (Circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008).

Egalement, aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale.

III. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
<u>Jure d'assises</u>	Duree de la session	- Autorisation accordee de droit (fonction obligatoire)	Art.267, R 139 a R140 du code de procedure penale Lettre de la DAJ A2 n°01-040 du 24 janvier 2001 Fiche Bercy-Colloc du 14 avril 2011 QE 01303 DU 17/07/1997
<u>Representant des parents d'eleves</u> - dans les ecoles maternelles ou elementaires : reunion des comites de parents et de conseils d'ecole, - dans les colleges, lycees et etablissements d'education speciale : reunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration	Duree de la reunion	Autorisation susceptible d'etre accordee sur presentation de la convocation et sous reserve des necessites de service	Circulaire n° 1913 du 17/10/1997
<u>Elections prud'homales et revision des listes electorales</u>	Jour du scrutin et duree des commissions	<i>Des autorisations peuvent etre accordees, sous reserve des necessites de service et sur presentation d'une piece justificative, aux agents designes comme secretaire, president, assesseur, delegue ou scrutateur pour ces elections ainsi qu'aux agents designes comme membres des commissions administratives chargees de la revision des listes electorales prud'homales.</i>	Circulaire NOR INT B 9200308C du 17/11/1992 Circulaire NOR INT 308001360 C du 18/07/2008 Article D 1441-126 du code de travail

Elections des membres des conseils d'administration des organismes de Securite Sociale Membres des conseils d'administration des organismes de Securite Sociale	Jour du scrutin Duree de la reunion	Des autorisations sont susceptibles d'etre accordees, sous reserve des necessites de service et sur presentation d'une piece justificative, aux agents designes comme electeur - assesseur - delegue pour ces elections. Autorisation accordee sur presentation de la convocation, pour assister aux seances plenieres ou aux commissions qui en dependent.	Circulaire FP n° 1530 du 23/09/1983 Art. L. 231-9, L. 231-10, L. 231-11 et L. 231-12 code de la securite sociale
Membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, Union ou Federation	Duree de la reunion	Autorisation accordee sur presentation de la convocation pour assister aux seances du conseil ou aux commissions qui en dependent.	Art. L. 114-24 du code de la mutualite
Saueurs-uomuiers volontaires Formations (initiales, continues, specialites, etc.) Interventions	Duree des formations En fonction des modalites d'absences prevue clans la convention entre l'employeur et le SDIS Duree des interventions	- Autorisation d'absence ne pouvant etre refusee qu'en cas de necessite imperieuse de service	Circulaire NORJPRMX9903519C du 19/04/1999 Art. 723-12 du code de la securite interieure
Journee Defense et Citoyennete (JDC, auuavarant JAPD)	1 jour	Autorisation accordee de droit sur presentation de la convocation	Code du service national art. L-114-2
Activite dans la Reserve militaire	Entre 1 et 5 jours au-dela de 5 jours	Autorisation accordee de droit A la discretion du chef de service ; a default, ii peut accomplir ses activites pendant ses conges	Circulaire du 2 aout 2005 relative a l'emploi d'agents publics au sein de la reserve militaire

AUTORISATIONS D'ABSENCE L'EXERCICE D'UN MANDAT ELECTIF*

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
<u>Credit d'heures</u> accorde, pour disposer du temps necessaire a l'administration de la commune ou de l'EPCI et a la preparation des reunions des instances ou ii siege, aux : <u>Maires</u> - communes d'au moins 10 000 hbts - communes de - de 10 000 hbts	<i>Le temps d'absence cumule resultant des autorisations d'absence et du credit d'heures ne peut depasser la moitie de la duree legatee de travail pour une annee, ce qui pourrait etre le cas lorsqu'il ya cumul de mandats</i> 140 h / trimestre 122 h 30/ trimestre	- Autorisation accordee de droit apres information par l'elu de son employeur, par ecrit, 3 jours au moins avant son absence, en precisant la date, la duree, ainsi que le credit d'heures restant pour le trimestre en cours	Code general des collectivites territoriales Art. L 2123-1 a L 2123-5, L 2123-7 a L 2123-9, R2123-1 aR2123-11, R 2123-6 (enseignants) R 2123-2 et R 2123-4 (fonctionnaires) L.5216-4, L.5215-16, L.5214-8, R.5211-3 (EPCI)
<u>Adjoins</u> communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 a 29 999 hbts communes de - de 10 000 hbts	- 140 h / trimestre - 122 h 30 / trimestre - 70 h / trimestre		
communes d'au moins 100 000 hbts communes de 30 000 a 99 999 hbts communes de 10 000 a 29 999 hbts communes de 3 500 a 9 999 hbts communes < 3500 hbts	- 70 h / trimestre - 35 h 00 / trimestre - 21 h 00 / trimestre - 10 h 30 / trimestre - 10 h 30/trimestre		
<u>Presidents, vice-presidents, membres de l'un des EPCI suivants :</u> - syndicats de communes - syndicats mixtes constitues exclusivement de communes et d'EPCI - syndicats d'agglomeration nouvelle	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les presidents, vice-presidents et membres de ces EPCI sont assimiles respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peulee de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au credit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.		
- communauts de communes - communauts urbaines - communauts d'agglomeration	Les presidents, vice-presidents et membres de ces EPCI sont assimiles respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la		

- communautés d'agglomération nouvelle	population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.		
Présidents et membres des conseils départementaux : - Conseiller départemental - Président ou vice-président du conseil départemental	- 105 h / trimestre - 140 h / trimestre	- Autorisation accordée de droit après information par l'elu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours	Code général des collectivités territoriales L3123-2
Présidents et membres des conseils régionaux : - Conseiller régional - Président ou vice-président du conseil régional	- 105 h/trimestre - 140 h / trimestre	- Autorisation accordée de droit après information par l'elu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours	Code général des collectivités territoriales L4135-2
2) Autorisations d'absence accordées aux élus salariés afin de se rendre et participer :			
- aux séances plénières du conseil municipal, - aux réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal, - aux réunions des assemblées délibérantes des bureaux des organismes ou l'elu représente la commune (EPCI, SEM, etc.).	<i>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail pour une année (soit 803,5 h), ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.</i>	- Autorisation accordée de droit après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée**	Code général des collectivités territoriales art. L 2123-1 à L 2123-3, L 2123-7 et L 2123-25, R.2123-1 à R.2123-3 Circulaire FP-3 n° 2446 du 13 janvier 2005 (fonctionnaires)

* Les fonctionnaires et agents publics candidats à une fonction élective ne bénéficient pas d'autorisations d'absence rémunérées pour conduire les campagnes électorales. Ils bénéficient de facilités de service d'une durée variable selon le type d'élections imputables sur les congés annuels ou donnant lieu à récupération (art L 3142-64 à L 3142-77 du Code du travail, circulaire FP n° 1918 du 10 février 1998). Elles sont limitées à 20 jours pour des élections nationales (présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes), à 10 jours pour les élections locales (régionales, cantonales et municipales). Elles peuvent être prises en une ou plusieurs fois par l'agent, sous réserve des nécessités de service. Ces facilités sont imputées sur les droits à congés annuels ou font l'objet d'un report d'heures de travail sur une autre période.

** 3 jours au moins avant l'absence pour élu membre du conseil municipal

IV. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESIONNELS *

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Mandat syndical Congres ou reunions des organismes directeurs des unions / federations / confederations de syndicats non representes au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an	- Autorisation accordee sous reserve des necessites de service sur presentation de leur convocation au moins trois jours a l'avance, aux agents designes par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont ete investis - Delai de route non compris	Code General de la Fonction Publique Article L214-3 Decret n° 85-397 du 03/04/1985 Art. 14 a 17 Note information NOR: ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL
Congres ou reunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions/ federations/ confederations de syndicats representes au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an		
Congres ou reunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuees par l'ensemble des agents		
Representants aux CAP et organismes statutaires (CST, FSSSCT, CSFPT, CNFPT...)	Delai de route, delai previsible de la reunion plus temps egal pour la preparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordee de droit sur presentation de la convocation	Code General de la Fonction Publique Article L622-5 Decret n° 85-397 du 03/04/1985 Art. 18 Decret 2021-571 du 10/05/2021 - article 95 Note information NOR: ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL

Representant du personnel de la FSSSCT	Temps de la réalisation des enquêtes en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, et dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures preventives ainsi que le temps de trajet des visites de services	- Autorisation accordée de droit sur présentation d'une convocation -Durée de l'enquête et temps nécessaire à la recherche et durée du trajet pour les visites	Decret 2021-571 du 10/05/2021 art 64, 65 et 97 Note information NOR: ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL
Representant du personnel de la FSSSCT	<u>Membres titulaires ou suppléants :</u> -2 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 0 à 199 agents -3 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 200 à 499 agents -5 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 500 à 1 499 agents ; -10 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 1 500 à 4 999 agents -11 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 5 000 à 9 999 agents -12 jours par an pour les FSSSCT couvrant plus de 10 000 agents. <u>Secrétaires :</u> - 2 jours et demi par an pour les FSSSCT couvrant de 0 à 199 agents - 4 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 200 à 499 agents -6 jours et demi par an pour les FSSSCT couvrant de 500 à 1 499 agents -12 jours et demi par an pour les FSSSCT couvrant de 1 500 à 4 999 agents -14 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 5 000 à 9 999 agents couvrant plus de 10 000 agents	-Autorisations accordées sous réserve des nécessités de service afin de faciliter l'exercice de leurs missions. -Majorations possible pour tenir compte des critères géographiques ou de risques professionnels particuliers -Utilisation sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum qui peuvent être programmées. -L'autorité territoriale peut déterminer par arrêté, un barème de conversion en heures de ce contingent annuel pour tenir compte des conditions d'exercice particulières des fonctions de certains membres du comité. Il peut également prévoir la possibilité pour chaque membre d'un comité de renoncer à tout ou partie du contingent d'autorisations d'absence dont il bénéficie au profit d'un autre membre du même comité ayant épuisé son contingent de temps en cours d'année.	Decret 2021-571 du 10/05/2021 art 96 Decret 2016-1626 du 29/11/2016 Note information NOR: ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL

Formation professionnelle	Duree du stage ou de la formation	Autorisation accordee sous reserve des necessites du service	Code General de la Fonction Publique Decret n°2007-1845 du 26/12/2007
-Visite devant le medecin du travail dans le cadre de la surveillance medicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) -Examens medicaux complementaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordee de droit	Decret n° 85-603 du 10/06/1985- article 23
Administrateur Amicale du personnel	Duree de la reunion	Autorisation susceptible d'etre accordee	
Sportifs, arbitres et juges de haut niveau	Autorisation d'absence lors d'evenements sportifs necessitant la presence de l'agent concerne	Les autorisations sont accordees au cas par cas par l'administration	Article 31 de la loi n° 84-610 modifiée du 16/07/1984 Art. 22 de la loi 2000-627 du 6/07/2000 Article L221-7 du Code du sport QE n° 17008, 14/09/1998 AN

** L'autorisation speciale d'absence accordee au titre de l'exercice d'un mandat mutualiste a été remplacée par un conge de representation remunérée. Ce conge peut être accorde aux agents afin de représenter une mutuelle ou une association déclarée dont ils sont bénévoles. La durée du conge est fonction de la taille de la collectivité. La liste des instances concernées est arrêtée par chaque ministre et disponible auprès des délégués départementaux à la vie associative.*

V. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS RELIGIEUX

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Communaute armenienne:	Le jour de la fete ou l'evenement	Autorisation susceptible d'etre accordee.	Circulaire FP n°901 (*) du 23 septembre 1967 Circulaire MFPP1202144C du 10.02.2012 Decision Defenseur des droits MLD-2014-061 du 29.07.2014
- Fete de la Nativite - Fete des Saint Vartanants - Commemoration du 24 avril			
Confession israelite :			
- Chavouot - Roch Hachana - Yom Kippour	Le jour de la fete ou l'evenement		
Confession musulmane :			
- AL Mawlid Ennabi - Aid El Fitr -Aid El Adha			
Fete bouddhiste : -Fete du Vesak	La date de ces.fetes etantfixees A unjour- pres, !es autorisations d'absence pourront etre accordees, sur demande de l'agent, avec un decalage en plus ou en moins. Cesfetes commencent la veille au soir.		
Fetes orthodoxes :	Le jour de la fete ou l'evenement		
-Theophanie : * calendrier gregorien * calendrier julien - Grand Vendredi Saint - Ascension			

* Circulaire deportee generale permettant d'accorder aux agents appartenant a d'autres communautes religieuses de telles autorisations d'absence

AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_119-DE
Reçu le 22/12/2023

Service Ressources Humaines

Affaire suivie par Carole PHILIPPERIE

Tél : 05 53 79 82 13

Mail : rh@ville-aiguillon.fr

Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire - contractuel*

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : ☐ Temps complet ☐ Autre

Souhaite utiliser les jours épargnés sur mon C.E.T. de manière suivante :

- jours feront l'objet d'une indemnisation forfaitaire. Les 15 premiers jours du C.E.T. ne peuvent pas être indemnisés. Ces jours seront supprimés de mon C.E.T. à la date de la demande,
- jours seront versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Les 15 premiers jours du C.E.T. ne peuvent pas être versés au RAFP. Ces jours seront supprimés de mon C.E.T. à la date de la demande**,
- jours seront maintenus sur le C.E.T. en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés (60 jours au maximum)

Fait à Le,

Signature de l'agent

* Rayer la mention inutile

** Option disponible uniquement pour les fonctionnaires CNRACL

Service Ressources Humaines

Affaire suivie par Carole PHILIPPERIE

Tél : 05 53 79 82 13

Mail : rh@ville-aiguillon.fr

Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 21/12/2023 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents,

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire - contractuel de droit public*

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : ☐ Temps complet ☐ Autre

- Demande l'ouverture du compte épargne temps :

- Demande de versement sur mon compte épargne temps de jours (dans la limite de 60 jours) dont :

- jours de congés annuels (maximum : 5 jours auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),

- jours ARTT,

- jours de repos compensateurs

Fait à Le,

Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative : OUI NON*

Motifs (en cas de refus) :

Fait à Le,

Signature de l'autorité administrative

Service Ressources Humaines

Affaire suivie par Carole PHILIPPERIE

Tél : 05 53 79 82 13

Mail : rh@ville-aiguillon.fr

Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 21/12/2023 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents,

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire - contractuel de droit public*

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : ☐ Temps complet ☐ Autre

- Demande l'ouverture du compte épargne temps :

- Demande de versement sur mon compte épargne temps de jours (dans la limite de 60 jours) dont :

- jours de congés annuels (maximum : 5 jours auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),

- jours ARTT,

- jours de repos compensateurs

Fait à Le,

Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative : OUI NON*

Motifs (en cas de refus) :

Fait à Le,

Signature de l'autorité administrative

AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_120-DE

Reçu le 22/12/2023

Ville d'



Bastide du Confluent